

ARTÈRE DE L'ADOUR : enquête publique unique préalable à
La Déclaration d'utilité publique,
L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage,
L'Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau
La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

PRÉFECTURES DES LANDES ET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

« ARTÈRE DE L'ADOUR »

Entre ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques) ET COUDURES (Landes) Sur
95,4 Km (selon de dossier d'enquête)



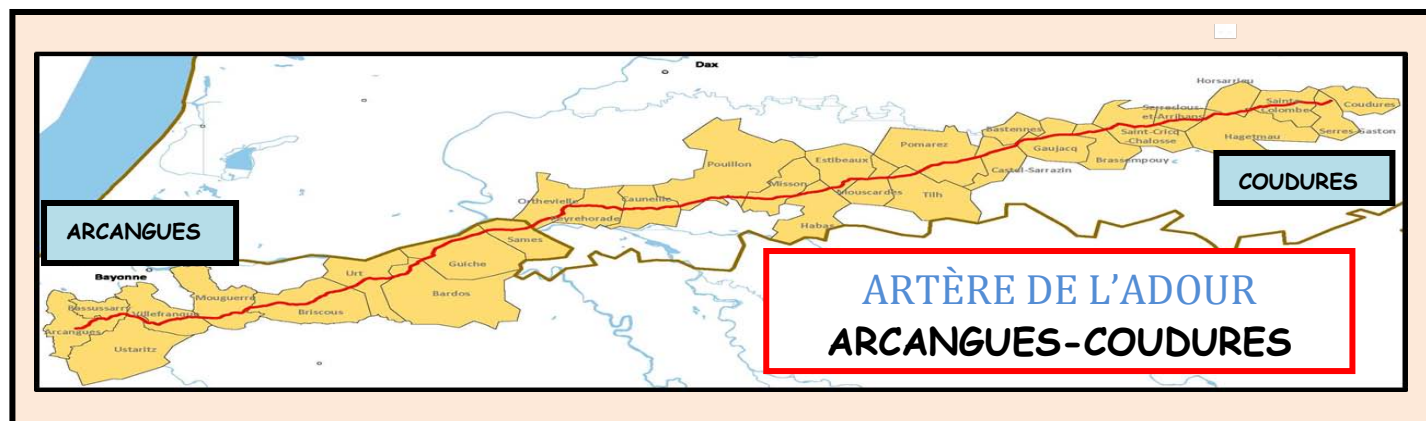
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES

(ACTES DE PROCÉDURE)

(TOME-1 : actes d'enquête publique)





ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

Lettre de saisine du Tribunal Administratif de PAU en date du 22 juillet 2013 sollicitant la nomination d'une commission d'enquête



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

1^{er} Bureau

Tel : 05 58 06 58 93

Dossier suivi par

Mlle Lagouarde

valerie.lagouarde@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 22 JUIL. 2013

Le Préfet des Landes

à

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau

OBJET : Enquête publique - Désignation d'une commission d'enquête.
REFER : Articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.
PJ : 1 rapport de la DREAL, 1 document de clôture de la consultation administrative.

La société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a déposé un dossier de demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel DN600 de Arcangues (64) à Coudures (40) dite « Artère de l'Adour ».

Outre la demande sus-citée, le dossier comprend également les demandes :

- de déclaration d'utilité publique nécessaire pour l'établissement des servitudes d'utilité publique,
- de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (Pyrénées Atlantiques).
- d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet fera l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement (L123-1 et suivants et R123-1 et suivants).

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation d'une commission d'enquête.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, devrait pouvoir se dérouler approximativement mi-septembre/octobre 2013.

Le dossier complet vous sera transmis ultérieurement par le maître d'ouvrage.

Pour le Préfet,
Le Directeur

Daniel CASTERAN



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

Décision du Tribunal Administratif de PAU n° E13000169/64 du 24 juillet 2013 portant nomination de la commission d'enquête.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

24/07/2013

N° E13000169 /64

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 04/07/13, la lettre par laquelle le Préfet des Landes demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

Le projet de canalisation de gaz naturel dite "Artère de l'Adour" entre Arcangues et Coudures :

Vu le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite, demeurant Rue Harausta 20, lotissement des chênes, BIARRITZ (64200)

Membres titulaires :

M. Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux publics en retraite, demeurant Villa "Nuit de Mai" 19, rue de Caparits ANGLET (64600)

M. Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite, demeurant 28, route des Pyrénées HIGUÈRES-SOUYE (64160)

En cas d'empêchement de M. Pierre BUIS, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Jacques LISSALDE, membre titulaire de la commission.

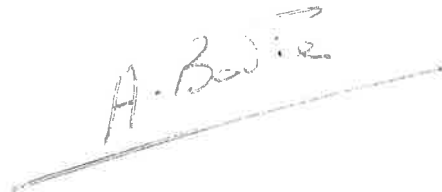
ARTICLE 2 : M. le directeur TOTAL INFRASTRUCTURE GAZ FRANCE (TIGF) 49 ave Dufau BP 522 64010 Pau cedex versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 4 000 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Landes, aux membres de la commission d'enquête, à M. le directeur de TOTAL INFRASTRUCTURE GAZ FRANCE (TIGF) et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Pau, le 24/07/2013

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Badie", is written over a horizontal line that serves as a signature line.

Alexandre BADIE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

- 1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.
- 2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.
- 3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.
- 4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

Arrêté conjoint de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 Août 2013 portant ouverture de l'enquête unique



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Artère de l'Adour
Canalisation de transport de gaz naturel DN600
de Arcangues (64) à Coudures (40) et ses ouvrages annexes**

**ARRETÉ INTERPRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :**

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN600 de Arcangues (64) à Coudures (40) au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN600 de Arcangues (64) à Coudures (40) au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (Pyrénées-Atlantiques), au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

VU la loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

VU la demande déposée le 17 décembre 2012 par TIGF portant à la fois sur l'autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel, DN600 de Arcangues à Coudures dite "Artère de l'Adour", la déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre de la "loi sur l'eau" et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) ;

VU les procès-verbaux des réunions des 28 mars 2013 et 16 juillet 2013 d'examen conjoint par les personnes publiques associées sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) ;

VU l'avis délibéré n°AE 2013-44 adopté lors de la séance du 26 juin 2013 de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;

VU les avis du 26 juillet 2013 de l'Autorité environnementale portant sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) ;

VU la clôture de la consultation administrative sur la demande d'autorisation de transport de gaz et la demande de déclaration d'utilité publique dressée le 19 juillet 2013 par le Préfet des Landes ;

VU les rapports de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine en date du 10 juillet 2013 et du 24 juillet 2013;

VU la décision du Tribunal Administratif de Pau du 24 juillet 2013 désignant une commission d'enquête ;

SUR propositions des secrétaires généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEMENT

Article 1er :

Il sera procédé, **du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus** à une enquête publique unique, préalable à :

1- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN600 de Arcangues (64) à Coudures (40) au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement;

2- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN600 de Arcangues (64) à Coudures (40) au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement;

3- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) ;

4- l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et des rubriques suivantes du tableau de l'article R.214-1 du même code :

1. 1. 1. 0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau **(D)**.

1. 1. 2. 0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³ / an **(A)** ;

2° Supérieur à 10 000 m³ / an mais inférieur à 200 000 m³ / an **(D)**.

1. 2. 1. 0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau **(A)** ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau **(D)**.

1. 3. 1. 0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³ / h **(A)** ;

2° Dans les autres cas **(D)**.

2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha **(A)** ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha **(D)**.

2. 2. 1. 0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2. 1. 5. 0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2. 1. 1. 0 et 2. 1. 2. 0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :

1° Supérieure ou égale à 10 000 m³ / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau **(A)** ;

2° Supérieure à 2 000 m³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³ / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau **(D)**.

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues **(A)** ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation **(A)** ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation **(D)**.

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m **(A)** ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m **(D)**.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m **(A)** ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m **(D)**.

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m **(A)** ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m **(D)**.

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

3. 3. 2. 0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;

2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).

Le projet concerne les communes figurant dans le tableau ci-après :

Communes traversées par le projet		Communes voisines du projet, situées à moins de 500 m du tracé
Pyrénées-Atlantiques	Landes	Landes
Arcangues Bassussarry Ustaritz Villefranque Mouguerre Briscous Urt Bardos Guiche Sames	Orthevielle Peyrehorade Cauneille Pouillon Misson Habas Estibeaux Mouscardès Tilh Pomarez Castel-Sarrazin Bastennes Gaujacq Brassempouy Saint Cricq Chalosse Serreslous et Arribans Hagetmau Horsarrieu Sainte Colombe Serres Gaston Coudures	Hastingues Labatut Bergouey Doazit

Article 2 :

Le Préfet des Landes est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 3 :

La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Pau est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite.

Titulaires :

- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux publics en retraite.

-Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre BUIS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, membre titulaire de la commission.

Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes – 26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan Cedex où le dossier restera déposé pendant 46 jours consécutifs, du **16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus**.

Pendant le même temps, le dossier sera déposé à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax (40) et de Bayonne (64) et dans les mairies de toutes les communes citées dans le tableau de l'article 1^{er}.

Durant cette même période, les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront respectivement déposés dans les mairies de Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également consultables dans les préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et à la sous-préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux cités ci-dessus, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouvert à cet effet.

Des observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, Préfecture des Landes, 26 rue Victor Hugo – 40021 MONT DE MARSAN Cedex ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet de la préfecture des Landes www.landes.gouv.fr et de la préfecture des Pyrénées Atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

En outre, un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations formulées sur cette opération, selon le calendrier ci-après, dans les mairies des communes suivantes :

Lundi 16 Septembre 2013

Commune d'ARCANGUES de 9H00 à 12h00

Commune de SERRES-GASTON de 9h 00 à 12h00

Mercredi 18 Septembre 2013

Commune de BASSUSSARY de 9H00 à 12h00

Commune de HORSARRIEU de 9h 00 à 12h00

Vendredi 20 septembre 2013

Commune d'USTARITZ de 9H30 à 12h00

Commune de SAINTE COLOMBE de 14h 00 à 17h00

Mardi 24 septembre 2013

Commune de VILLEFRANQUE de 9H00 à 12h00
Commune de ORTHEVIELLE de 9H00 à 12h00

Vendredi 27 septembre 2013

Commune de MOUGUERRE de 9H00 à 12h00
Commune d'HAGETMAU de 9H00 à 12h00

Lundi 30 septembre 2013

Commune de BRISCOUS de 9H00 à 12h00
Commune de BRASSEMPOUY de 14H00 à 17h00

Jeudi 03 octobre 2013

Commune d'URT de 9H00 à 12h00
Commune de COUDURES de 10H00 à 12h30

Vendredi 04 octobre 2013

Commune de BARDOS de 9H00 à 12h00
Commune de CAUNEILLE de 9H00 à 12h00

Lundi 07 octobre 2013

Commune de GUICHE de 9H00 à 12h00
Commune de GAUJACQ de 9H00 à 12h00

Mercredi 09 octobre 2013

Commune de POUILLON de 9H00 à 12h00
Commune de PEYREHORADE de 9H00 à 12h00

Vendredi 11 octobre 2013

Commune de SAMES de 9H00 à 12h00
Commune de MISSON de 9H00 à 12h00

Lundi 14 octobre 2013

Commune de HABAS de 9H00 à 12h00
Commune de ESTIBEAUX de 9H00 à 12h00
Commune de MOUSCARDÈS de 14H00 à 16h00

Jeudi 17 octobre 2013

Commune de TILH de 9H00 à 12h00
Commune de CASTEL-SARRAZIN de 9H00 à 12h00

Vendredi 18 octobre 2013

Commune de POMAREZ de 14H00 à 17h00

Lundi 21 octobre 2013

Commune de BASTENNES de 14H00 à 16h30

Mardi 22 octobre 2013

Commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE de 9H00 à 12h00

Jeudi 24 octobre 2013

Commune de SERRELOUS et ARRIBANS de 14H00 à 17h00

Jeudi 31 octobre 2013

Commune de MOUGUERRE de 14H00 à 17h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête à la Préfecture des Landes, 26 rue Victor Hugo – 40021 MONT DE MARSAN Cedex, et seront clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport unique et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, respectivement sur :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN600 de Arcangues (64) à Coudures (40), et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN600 de Arcangues (64) à Coudures (40) et de ses ouvrages annexes,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (Pyrénées-Atlantiques),
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Landes.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Ces pièces seront également déposées dans les préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne et dans les mairies des communes citées dans le tableau de l'article 1^{er}, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Article 6 : Dispositions particulières à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à chacun des conseils municipaux compétents. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Article 7 : Dispositions particulières à l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Par dérogation à l'article R. 123-19, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête envoie le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique unique sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet des Landes dans deux journaux diffusés dans les deux départements intéressés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il s'agit des journaux suivants :

Département des Landes

- Sud-Ouest (Edition des Landes)
- Les Petites Affiches Landaises

Département des Pyrénées-Atlantiques

- Sud-Ouest (Edition des Pyrénées-Atlantiques)
- La République des Pyrénées

En outre, le dit avis sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, à savoir :

- Le Monde
- Le Figaro

Les frais d'insertion dans la presse seront à la charge de TIGF.

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés en usage, dans les préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, dans les sous-préfectures de Dax et de Bayonne, et dans les mairies de toutes les communes citées dans le tableau de l'article 1^{er}. Ces formalités devront être justifiées par un certificat des préfets, des sous-préfets et des maires concernés.

Cet avis sera également publié sur le site internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de TIGF, à l'affichage du même avis sur les lieux où est projetée la réalisation de la canalisation. Cet affichage doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Article 9 :

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

M. Patrick EYRAUD
TIGF
49, avenue Dufau
BP 522
64010 PAU Cedex
Tel : 05 59 13 36 62

M. Guillaume EVRARD
TIGF
49, avenue Dufau
BP 522
64010 PAU Cedex
Tel : 05 59 13 34 61

Article 10 :

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7-2 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des documents d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 11 :

Le dossier relatif à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprend une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Article 12 :

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Landes, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
- MM. les Sous-Préfets de Dax et de Bayonne,
- MM. les Maires des communes de Arcangues, Bassussary, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastingues, Labatut, Bergouey et Doazit (40).
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, Service Climat Energie,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- MM. le Président et les membres de la commission d'enquête,
- Mme la Directrice Générale de Transport et Infrastructures Gaz France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Mont de Marsan, le **13 AOUT 2013**

Le Préfet des Landes

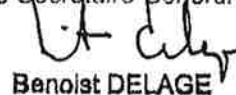
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Benoist DELAGE



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

***LETTRÉ DE MISSION DE MONSIEUR LE PRÉFET DES
LANDES AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE EN DATE DU 13 AOÛT 2013***



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

1^{er} Bureau

Tel : 05 58 06 58 93

Dossier suivi par

Mlle Lagouarde

valerie.lagouarde@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 13 AOUT 2013

Monsieur le Président,

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une copie de l'arrêté interpréfectoral en date de ce jour, autorisant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN600 de Arcangues à Coudures au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Une enquête publique unique se déroulera du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus dans les mairies citées dans l'arrêté.

Je vous remercie de bien vouloir accepter cette mission et vous demande de prendre contact avec les maires des communes dans lesquelles les permanences sont fixées pour arrêter les modalités pratiques de déroulement de l'enquête.

Vous voudrez bien, selon les prescriptions de mon arrêté, vous rendre ou au moins l'un des membres de la commission, dans chaque mairie pour y recueillir les observations du public

Conformément à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral, après avoir procédé à la clôture de l'enquête, vous convoquerez dans la huitaine, le pétitionnaire pour lui communiquer les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

En tout état de cause, vous me transmettez votre rapport unique et vos conclusions motivées accompagnés des registres et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport unique comportera : le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Vous consignerez, dans un document séparé, vos conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Miréille LARREDE

Monsieur Pierre BUIS
Président de la commission d'enquête
Rue Harausta 20
Lotissement des chênes
64200 BIARRITZ



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

11- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

Avis au public de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 18 Août 2013, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à construction de « l'Artère de l'Adour »



Préfet des Landes. Préfet des Pyrénées Atlantiques
Avis d'enquête publique

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastings, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.land.es.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P, 1er bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 MONT DE MARSAN Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@land.es.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :

- Monsieur Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :

- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite
- Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

- * **Lundi 16 Septembre 2013** : Commune d'ARCANGUES de 9H00 à 12h00 / Commune de SERRES-GASTON de 9h 00 à 12h00
- * **Mercredi 18 Septembre 2013** : Commune de BASSUSSARY de 9H00 à 12h00 / Commune de HORSARRIEU de 9h 00 à 12h00
- * **Vendredi 20 septembre 2013** : Commune d'USTARITZ de 9H30 à 12h00 / Commune de SAINTE COLOMBE de 14h 00 à 17h00
- * **Mardi 24 septembre 2013** : Commune de VILLEFRANQUE de 9H00 à 12h00 / Commune de ORTHEVIELLE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 27 septembre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 9H00 à 12h00 / Commune d'HAGETMAU de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 30 septembre 2013** : Commune de BRISCOUS de 9H00 à 12h00 / Commune de BRASSEMPOUY de 14H00 à 17h00
- * **Jedi 03 octobre 2013** : Commune d'URT de 9H00 à 12h00 / Commune de COUDURES de 10H00 à 12h30
- * **Vendredi 04 octobre 2013** : Commune de BARDOS de 9H00 à 12h00 / Commune de CAUNEILLE de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 07 octobre 2013** : Commune de GUICHE de 9H00 à 12h00 / Commune de GAUJACQ de 9H00 à 12h00
- * **Mercredi 09 octobre 2013** : Commune de POUILLON de 9H00 à 12h00 / Commune de PEYREHORADE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 11 octobre 2013** : Commune de SAMES de 9H00 à 12h00 / Commune de MISSON de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 14 octobre 2013** : Commune de HABAS de 9H00 à 12h00 / Commune de ESTIBEAUX de 9H00 à 12h00 / Commune de MOUSCARDÈS de 14H00 à 16h00
- * **Jedi 17 octobre 2013** : Commune de TILH de 9H00 à 12h00 / Commune de CASTEL-SARRAZIN de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 18 octobre 2013** : Commune de POMAREZ de 14H00 à 17h00
- * **Lundi 21 octobre 2013** : Commune de BASTENNES de 14H00 à 16h30
- * **Mardi 22 octobre 2013** : Commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE de 9H00 à 12h00
- * **Jedi 24 octobre 2013** : Commune de SERRELOUS et ARRIBANS de 14H00 à 17h00
- * **Jedi 31 octobre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 14H00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evraud de TIGF.

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale, Mireille LARREDE



Préfet des Landes. Préfet des Pyrénées Atlantiques
Avis d'enquête publique

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastingues, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.land.es.gov.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gov.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P, 1er bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 MONT DE MARSAN Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@land.es.gov.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :

- Monsieur Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :

- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite

- Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

- * **Lundi 16 Septembre 2013** : Commune d'ARCANGUES de 9H00 à 12h00 / Commune de SERRES-GASTON de 9h 00 à 12h00
- * **Mercredi 18 Septembre 2013** : Commune de BASSUSSARY de 9H00 à 12h00 / Commune de HORSARRIEU de 9h 00 à 12h00
- * **Vendredi 20 septembre 2013** : Commune d'USTARITZ de 9H30 à 12h00 / Commune de SAINTE COLOMBE de 14h 00 à 17h00
- * **Mardi 24 septembre 2013** : Commune de VILLEFRANQUE de 9H00 à 12h00 / Commune de ORTHEVIELLE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 27 septembre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 9H00 à 12h00 / Commune d'HAGETMAU de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 30 septembre 2013** : Commune de BRISCOUS de 9H00 à 12h00 / Commune de BRASSEMPOUY de 14H00 à 17h00
- * **Jedi 03 octobre 2013** : Commune d'URT de 9H00 à 12h00 / Commune de COUDURES de 10H00 à 12h30
- * **Vendredi 04 octobre 2013** : Commune de BARDOS de 9H00 à 12h00 / Commune de CAUNEILLE de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 07 octobre 2013** : Commune de GUICHE de 9H00 à 12h00 / Commune de GAUJACQ de 9H00 à 12h00
- * **Mercredi 09 octobre 2013** : Commune de POUILLON de 9H00 à 12h00 / Commune de PEYREHORADE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 11 octobre 2013** : Commune de SAMES de 9H00 à 12h00 / Commune de MISSON de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 14 octobre 2013** : Commune de HABAS de 9H00 à 12h00 / Commune de ESTIBEAUX de 9H00 à 12h00 / Commune de MOUSCARDÈS de 14H00 à 16h00
- * **Jedi 17 octobre 2013** : Commune de TILH de 9H00 à 12h00 / Commune de CASTEL-SARRAZIN de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 18 octobre 2013** : Commune de POMAREZ de 14H00 à 17h00
- * **Lundi 21 octobre 2013** : Commune de BASTENNES de 14H00 à 16h30
- * **Mardi 22 octobre 2013** : Commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE de 9H00 à 12h00
- * **Jedi 24 octobre 2013** : Commune de SERRELOUS et ARRIBANS de 14H00 à 17h00
- * **Jedi 31 octobre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 14H00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evraud de TIGF.

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale, Mireille LARREDE



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

Publications de l'avis d'enquête dans la presse Nationale:

Le FIGARO du Mardi 27 Août 2013

Le MONDE du Mardi 27 Août 2013 daté du 28 Août 2013



APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01.49.04.01.85 - annonces@osp.fr

mardi 27 août 2013 LE FIGARO



Préfet des Landes. Préfet des Pyrénées Atlantiques

Avis d'enquête publique

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastings, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P, 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 MONT DE MARSAN Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :

- Monsieur Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :

- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite
- Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

- * **Lundi 16 Septembre 2013** : Commune d'ARCANGUES de 9H00 à 12h00 / Commune de SERRES-GASTON de 9h00 à 12h00
- * **Mercredi 18 Septembre 2013** : Commune de BASSUSSARY de 9H00 à 12h00 / Commune de HORSARRIEU de 9h00 à 12h00
- * **Vendredi 20 septembre 2013** : Commune d'USTARITZ de 9H30 à 12h00 / Commune de SAINTE COLOMBE de 14h00 à 17h00
- * **Mardi 24 septembre 2013** : Commune de VILLEFRANQUE de 9H00 à 12h00 / Commune de ORTHEVIELLE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 27 septembre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 9H00 à 12h00 / Commune d'HAGETMAU de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 30 septembre 2013** : Commune de BRISCOUS de 9H00 à 12h00 / Commune de BRASSEMPOUY de 14H00 à 17h00
- * **Jeudi 03 octobre 2013** : Commune d'URT de 9H00 à 12h00 / Commune de COUDURES de 10H00 à 12h30
- * **Vendredi 04 octobre 2013** : Commune de BARDOS de 9H00 à 12h00 / Commune de CAUNEILLE de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 07 octobre 2013** : Commune de GUICHE de 9H00 à 12h00 / Commune de GAUJACQ de 9H00 à 12h00
- * **Mercredi 09 octobre 2013** : Commune de POUILLON de 9H00 à 12h00 / Commune de PEYREHORADE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 11 octobre 2013** : Commune de SAMES de 9H00 à 12h00 / Commune de MISSON de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 14 octobre 2013** : Commune de HABAS de 9H00 à 12h00 / Commune de ESTIBEAUX de 9H00 à 12h00 / Commune de MOUSCARDÈS de 14H00 à 16h00
- * **Jeudi 17 octobre 2013** : Commune de TILH de 9H00 à 12h00 / Commune de CASTEL-SARRAZIN de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 18 octobre 2013** : Commune de POMAREZ de 14H00 à 17h00
- * **Lundi 21 octobre 2013** : Commune de BASTENNES de 14H00 à 16h30
- * **Mardi 22 octobre 2013** : Commune de SAINT-CRIQ-CHALOSSE de 9H00 à 12h00
- * **Jeudi 24 octobre 2013** : Commune de SERRELOUS et ARRIBANS de 14H00 à 17h00
- * **Jeudi 31 octobre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 14H00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evraud de TIGF.

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale. Mireille LARREDE



APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01.49.04.01.85 - annonces@osp.fr

Le Monde

Mercredi 28 août 2013



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Landes, Préfet des Pyrénées Atlantiques Avis d'enquête publique

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassem pouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastings, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P, 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 MONT DE MARSAN Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :

- Monsieur Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :

- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite

- Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

- * **Lundi 16 Septembre 2013** : Commune d'ARCANGUES de 9H00 à 12h00 / Commune de SERRES-GASTON de 9h00 à 12h00
- * **Mercredi 18 Septembre 2013** : Commune de BASSUSSARY de 9H00 à 12h00 / Commune de HORSARRIEU de 9h00 à 12h00
- * **Vendredi 20 septembre 2013** : Commune d'USTARITZ de 9H30 à 12h00 / Commune de SAINTE COLOMBE de 14h00 à 17h00
- * **Mardi 24 septembre 2013** : Commune de VILLEFRANQUE de 9H00 à 12h00 / Commune de ORTHEVIELLE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 27 septembre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 9H00 à 12h00 / Commune d'HAGETMAU de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 30 septembre 2013** : Commune de BRISCOUS de 9H00 à 12h00 / Commune de BRASSEMPOUY de 14H00 à 17h00
- * **Jeudi 03 octobre 2013** : Commune d'URT de 9H00 à 12h00 / Commune de COUDURES de 10H00 à 12h30
- * **Vendredi 04 octobre 2013** : Commune de BARDOS de 9H00 à 12h00 / Commune de CAUNEILLE de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 07 octobre 2013** : Commune de GUICHE de 9H00 à 12h00 / Commune de GAUJACQ de 9H00 à 12h00
- * **Mercredi 09 octobre 2013** : Commune de POUILLON de 9H00 à 12h00 / Commune de PEYREHORADE de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 11 octobre 2013** : Commune de SAMES de 9H00 à 12h00 / Commune de MISSON de 9H00 à 12h00
- * **Lundi 14 octobre 2013** : Commune de HABAS de 9H00 à 12h00 / Commune de ESTIBEAUX de 9H00 à 12h00 / Commune de MOUSCARDÈS de 14H00 à 16h00
- * **Jeudi 17 octobre 2013** : Commune de TILH de 9H00 à 12h00 / Commune de CASTEL-SARRAZIN de 9H00 à 12h00
- * **Vendredi 18 octobre 2013** : Commune de POMAREZ de 14H00 à 17h00
- * **Lundi 21 octobre 2013** : Commune de BASTENNES de 14H00 à 16h30
- * **Mardi 22 octobre 2013** : Commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE de 9H00 à 12h00
- * **Jeudi 24 octobre 2013** : Commune de SERRELOUS et ARRIBANS de 14H00 à 17h00
- * **Jeudi 31 octobre 2013** : Commune de MOUGUERRE de 14H00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evraud de TIGF.

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale. Mireille LARREDE



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

Publications de l'avis d'enquête dans la presse Régionale et Départementale:

1^{er} Avis

Sud-Ouest des Pyrénées-Atlantiques Béarn et pays-basque du vendredi 23 Août 2013

Sud-Ouest des Landes du vendredi 23 Août 2013

La République des Pyrénées du vendredi 23 Août 2013

Les Petites Affiches Landaises du Samedi 24 Août 2013

ann nces légales
Affilié à francemarches.com
et fficielles

Annonces administratives et judiciaires

**Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Préfet des Hautes-Pyrénées**

ARRÊTÉ

Arrêté inter-préfectoral en date du 29 juillet 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre du sous-bassin de l'Adour.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter cette décision à la préfecture et à la Direction départementale des territoires et de la mer des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et Direction des territoires des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

L'arrêté est également disponible sur le site Internet des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

La Direction départementale des territoires et de la mer des Landes.

Commune de Saint-Martin-de-Hinx

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une modification simplifiée pour redéfinir les articles AUI2 et AUI6 du règlement.

A cet effet, le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 sera mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du 3 septembre 2013 et pendant un mois.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Le maire, Alain Lavielle.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS > À 90 000 €

Mairie de CASTETS

Commune de Castets

**APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Travaux d'assainissement et réhabilitation du poste de refoulement rue de la Paillousse

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de Castets.

Procédure de passation du marché : Marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Objet du marché : Travaux d'assainissement et réhabilitation du poste de refoulement, rue de la Paillousse. Aucune variante n'est autorisée.

Lieu d'exécution : Commune de CASTETS DES LANDES (40).

Caractéristiques principales : Le marché comprend 2 lots :
Lot 1 - Canalisation et ouvrages assainissement.
Lot 2 - Poste de refoulement assainissement - Réhabilitation totale du poste (hors GC).

Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois et 2 semaines (mois de préparation inclus).

Démarrage prévu début octobre.

Renseignements d'ordre administratif et/ou techniques : Mairie de Castets, 40, place Edouard-Laudouat, 40260 Castets-des-Landes, tél. 05 58 89 40 09.

Cabinet Merlín (maître d'œuvre), 26, rue Joseph-Darque, 40100 Dax, tél. 05 58 74 33 06.

Le DCE peut être retiré sur simple demande à la mairie en format papier ou sur landespublic.org

Date limite de remise des offres : Le vendredi 13 septembre 2013 à 16 heures.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 août 2013.

9 075 employeurs locaux du Grand Sud nous font déjà confiance pour leurs offres de recrutement.

NOUVEAUX TITRES EMPLOI

Sudouest-emploi

SAISONNIERS EMPLOI

modèles de contrats

**Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées-Atlantiques**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet «Artère de l'Adour»

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite «Artère de l'Adour» entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudoures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudoures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudoures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Ur et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Ur, Bardos, Guiche, Sarnes (64), Ortheville, Peyrehorade, Caunille, Pouillon, Misson, Habas, Estibaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudoures, Haslingues, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Ur et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 Mont De Marsan Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :
- Monsieur Pierre Buis, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :
- Monsieur Pierre Jacques Lissalde, ingénieur des travaux public en retraite
- Monsieur Joseph Ferlando, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 : Commune d'Arcangues de 9h à 12h
Commune de Serres-Gaston de 9h à 12h

Mercredi 18 septembre 2013 : Commune de Bassussarry de 9h à 12h
Commune de Horsarrieu de 9h à 12h

Vendredi 20 septembre 2013 : Commune d'Ustaritz de 9h30 à 12h
Commune de Sainte Colombe de 14h à 17h

Mardi 24 septembre 2013 : Commune de Villefranque de 9h à 12h
Commune de Ortheville de 9h à 12h

Vendredi 27 septembre 2013 : Commune de Mouguerre de 9h à 12h
Commune d'Hagetmau de 9h à 12h

Lundi 30 septembre 2013 : Commune de Briscous de 9h à 12h
Commune de Brassempouy de 14h à 17h

Jeudi 3 octobre 2013 : Commune d'Ur de 9h à 12h
Commune de Coudoures de 10h à 12h30

Vendredi 4 octobre 2013 : Commune de Bardos de 9h à 12h
Commune de Caunille de 9h à 12h

Lundi 7 octobre 2013 : Commune de Guiche de 9h à 12h
Commune de Gaujacq de 9h à 12h

Mercredi 9 octobre 2013 : Commune de Pouillon de 9h à 12h
Commune de Peyrehorade de 9h à 12h

Vendredi 11 octobre 2013 : Commune de Sarnes de 9h à 12h
Commune de Misson de 9h à 12h

Lundi 14 octobre 2013 : Commune de Habas de 9h à 12h
Commune de Estibaux de 9h à 12h
Commune de Mouscardès de 14h à 16h

Jeudi 17 octobre 2013 : Commune de Tilh de 9h à 12h
Commune de Castel-Sarrazin de 9h à 12h

Vendredi 18 octobre 2013 : Commune de Pomarez de 14h à 17h

Lundi 21 octobre 2013 : Commune de Bastennes de 14h à 16h30

Mardi 22 octobre 2013 : Commune de Saint-Cricq-Chalosse de 9h à 12h

Jeudi 24 octobre 2013 : Commune de Serrelous et Arribans de 14h à 17h

Jeudi 31 octobre 2013 : Commune de Mouguerre de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evraud de TIGF.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE

ABONNEMENT OFFRE INTÉGRALE "DÉCOUVERTE"

-25%

Soit 24,90 € / mois au lieu de 34,40 €

Sud Ouest et ses magazines

Accès à sa version numérique web + iPad pour les abonnés particuliers

Abonnez-vous !
www.sudouest.fr

SUD OUEST

ANNONCES LEGALES

Entreprises, artisans

Ne passer plus à côté d'un marché. Tous les marchés régionaux sont sur www.sudouest-legales.com

La solution internet de votre journal habituel

Alertes personnalisées pour vous informer en temps réel

Accès possible aux plateformes dématérialisées des collectivités

100% spécialisée et réactive
05 35 3127 70
info@sudouest.com

www.sudouest-legales.com
membre du réseau francilien

SUD OUEST

28 Officielles & Services

Nos communes investissent

OGEU-LES-BAINS

Commune d'Ogeu-Les-Bains APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la création d'un lotissement communal

Pouvoir adjudicateur : Commune d'Ogeu-Les-Bains - 2, place de l'Eglise 64693 Ogeu-Les-Bains - Tél : 05 59 34 81 90 - Fax : 05 59 34 81 89 Courriel : mairie@ogeu-les-bains.fr

Objet du marché : Maîtrise de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la création d'un lotissement communal. Le coût estimé des travaux est de 150 000 €. La mission confiée sera une mission de type «bâtiment» avec clauses préliminaires et VSE. Le dossier de consultation est téléchargeable sur www.administration64.fr. Le mode de transmission des candidatures et offres est le papier.

Procédure : Adaptée, basée en application des articles 28 et 74 du CDF pour les négociations avec les trois meilleurs candidats.

Critères d'attribution pondérés : - Le montant des honoraires 40 % - la qualité de la prestation sur la fondation de la note méthodologique et de tout complément proposé par le soumissionnaire 30 % - les délais d'exécution 30 %.

Pièces à remettre : Voir dossier de consultation.

Date limite de remise des offres : le vendredi 13 septembre 2013 à 17h30 au Maire - **Date d'envoi du présent avis à la publication :** 21 août 2013

Annonce administrative

Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Préfet des Hautes-Pyrénées

ARRÊTÉ

Arrêté inter-préfectoral en date du 29 juillet 2013 portant désignation d'une organisation unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'agriculture agricole sur le périmètre du sous-bassin de l'Adour.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter cette décision à la direction de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Atlantiques et Direction des territoires des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées. L'arrêté est également disponible sur le site Internet des préfetures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

La Direction départementale des territoires et de la mer des Landes

Annonces légales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Atlantiques

**RÉALISATION DE TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Travaux d'aménagement de la plaine des sports Etxeparea à Ustaritz

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté préfectoral en date du 10 août 2013, la commune d'Ustaritz est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de la plaine des sports Etxeparea.

Cet arrêté d'autorisation du 10 août 2013 peut être consulté à la mairie d'Ustaritz ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, et est administré à Pau - service gestion police de l'eau.

Ce dossier sur l'épuration doit également être à disposition du public en cas mêmes lorsqu'il ne peut être consulté à la mairie d'Ustaritz.

Un arrêté d'autorisation est publié au Recueil des Actes Administratifs et des Annuaires ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

sudouest-marchespublics.com

Le portail des Marchés publics de l'Adour

Entreprises
Des offres attractives pour répondre à vos besoins

Collectivités & Administration
Des offres attractives pour répondre à vos besoins

La Région
CIRADP

Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet «Aire de l'Adour»

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite «Aire de l'Adour» entre Arcangues (Pyrénées-Atlantiques) et Caudouès (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 800 de Arcangues à Caudouès et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L553-1 et suivants du code de l'environnement.
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 800 de Arcangues à Caudouès, au titre des articles L553-25 et suivants du code de l'environnement.
- la mise en compatibilité du plan d'établissement des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Brassac-sur-Vidaurrie, Villafraque, Mouguerre, Briscous, Urt et Gualbe (64) au titre du code de l'urbanisme.
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Brassac-sur-Vidaurrie, Villafraque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Gualbe, Sames (64), Orthemale, Peyrehorade, Gualbe, Pailhau, Missou, Halas, Estubeaux, Mouscardès, Ith, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gajacq, Brassacpouy, Saint-Cirq-Chalosse, Serresles-Bains, Hagetmau, Hagetmau, Sainte-Gladie, Saintes-Croix, Caudouès, Hagetmau, Landeret, Bayonne et Briscous (40). Les notices des installations sont déposées, les dossiers comprenant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Brassac-sur-Vidaurrie, Villafraque, Mouguerre, Briscous, Urt et Gualbe (64).

Des dossiers seront également déposés en Préfecture des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site Internet des préfectures des Landes, www.landes-pouv.fr et des Pyrénées-Atlantiques, www.pyrenees-atlantiques-pouv.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes au titre (compétence relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1 - bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 Mont De Marsan Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.pouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

- Monsieur Pierre Bus, commandant de la police judiciaire en retraite.
- Monsieur Joseph Fontana, ingénieur des travaux publics en retraite.
- Monsieur Joseph Fontana, ingénieur des travaux publics en retraite.

Au moins un des membres de la commission d'enquête retenu le public en mairie aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2013 :** Commune d'Arcangues de 9h à 12h
Commune de Sames de 9h à 12h
- Mardi 17 septembre 2013 :** Commune de Villafraque de 9h à 12h
Commune de Orthemale de 9h à 12h
- Mardi 18 septembre 2013 :** Commune de Brassac-sur-Vidaurrie de 9h à 12h
Commune de Harsanau de 9h à 12h
- Vendredi 20 septembre 2013 :** Commune d'Ustaritz de 9h30 à 12h
Commune de Sainte-Colombe de 14h à 17h
- Mardi 24 septembre 2013 :** Commune de Villafraque de 9h à 12h
Commune de Orthemale de 9h à 12h
- Vendredi 27 septembre 2013 :** Commune de Mouguerre de 9h à 12h
Commune d'Hagetmau de 9h à 12h
- Lundi 30 septembre 2013 :** Commune de Briscous de 9h à 12h
Commune de Brassacpouy de 14h à 17h
- Judi 3 octobre 2013 :** Commune d'Urt de 9h à 12h
Commune de Caudouès de 10h à 12h30
- Vendredi 4 octobre 2013 :** Commune de Bardos de 9h à 12h
Commune de Gualbe de 9h à 12h
- Lundi 7 octobre 2013 :** Commune de Gualbe de 9h à 12h
Commune de Gajacq de 9h à 12h
- Mercredi 09 octobre 2013 :** Commune de Pailhau de 9h à 12h
Commune de Peyrehorade de 9h à 12h
- Vendredi 11 octobre 2013 :** Commune de Sames de 9h à 12h
Commune de Missou de 9h à 12h
- Lundi 14 octobre 2013 :** Commune de Halas de 9h à 12h
Commune de Estubeaux de 9h à 12h
Commune de Mouscardès de 14h à 16h
- Judi 17 octobre 2013 :** Commune de Ith de 9h à 12h
Commune de Castel-Sarrazin de 9h à 12h
- Vendredi 18 octobre 2013 :** Commune de Pomarez de 14h à 17h
- Lundi 21 octobre 2013 :** Commune de Bastennes de 14h à 16h30
- Mardi 22 octobre 2013 :** Commune de Saint-Cirq-Chalosse de 9h à 12h
- Judi 24 octobre 2013 :** Commune de Serresles-Bains de 14h à 17h
- Judi 31 octobre 2013 :** Commune de Mouguerre de 14h à 17h

Le rapport et les conditions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, par voie électronique à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur le site Internet des préfetures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'énergie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique, l'empouillage ministériel des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Sullianne Ewaud de TIGF.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Mireille LARRÈDE

URGENCES

OLORON
Gendarmerie : 05 59 39 04 11
Centre hospitalier : 05 59 85 30 30
Maternité : 05 59 39 09 89

ORTHEZ
Gendarmerie : 05 59 67 27 00
Centre hospitalier : 05 59 69 70 70
Clinique Lubat : 05 59 69 80 80

PAU
S.A.M.U. : Tél. 15
Police et gendarmerie : Tél. 17
Sapeurs-pompiers : Tél. 18
SOS Médecins : Tél. 05 59 62 44 44
Centre anti-poisons : Tél. 05 56 96 40 80 (jour et nuit)
Cardiologie
- Clinique cardiologue d'Avesnes : Tél. 0 826 30 25 25, 24 h/24
- Centre hospitalier de Pau : Tél. 05 59 92 48 48
Polyclinique Mauret
Urgences médico-chirurgicales : Tél. 05 59 92 56 96
Centre hospitalier : Tél. 05 59 92 48 48
Centre hospitalier des Pyrénées (ancien CHS) : Tél. 05 59 80 30 90
Urgences psychiatriques : 05 59 80 94 63

OLORON
Mairie : 05 59 39 99 99
Dépannage électricité : 0810 333 364
Dépannage gaz : 0810 433 065
SNCF : 05 59 39 00 61
Taxis
Taxis Louis : Tél. 06 89 59 57 69
Taxi Lopez : Tél. 05 59 39 00 52
Taxi Myriam : Tél. 06 79 57 82 06
Mouroux : Taxi-ambulance Gouberns : Tél. 05 59 36 01 30
Ambulance d'Oléron (Camille de la Vst, taxi) : Tél. 05 59 39 64 64

SERVICES

OLORON
Mairie : 05 59 39 99 99
Dépannage électricité : 0810 333 364
Dépannage gaz : 0810 433 065
SNCF : 05 59 39 00 61
Taxis
Taxis Louis : Tél. 06 89 59 57 69
Taxi Lopez : Tél. 05 59 39 00 52
Taxi Myriam : Tél. 06 79 57 82 06
Mouroux : Taxi-ambulance Gouberns : Tél. 05 59 36 01 30
Ambulance d'Oléron (Camille de la Vst, taxi) : Tél. 05 59 39 64 64

Petite enfance
Crèche intercommunale et Relais Assistants Maternels : 05 59 39 38 39

ORTHEZ
Taxi Bessuel : 05 59 69 34 78
Taxi Derus : 05 59 67 02 04
Mairie : 05 59 69 00 83
SNCF : 05 59 65 25 05
Halte-garderie : 05 59 69 14 91

PAU
Mairie : 05 59 27 85 80
Central taxis Grand Pau : 05 81 12 72 12
Taxis palais : Tél. 05 59 02 22 22
Taxi Lion : Tél. 05 59 32 50 60
Taxis 43 et 44 Pau : Tél. 06 08 32 69 27 ou 06 08 94 66 45
Béarn Taxi Services (Naguerès) : Tél. 06 79 81 81 70
Taxis Béarnais (Gard) : Tél. 05 59 06 48 93
Taxis Handy-Mondolain (Serres-Castel) : Tél. 05 59 33 23 70
Taxis pour tous (Mazères-Lezons / Montantou / Navailles-Angos) : 05 59 35 26 57
Taxi animalier Z'Annie taxi : Tél. 06 98 66 05 51
Centre Régional d'Informations routières : Tél. 05 56 96 33 33
Renseignements EDF-CDF Accueil Clientèle Résidentiel : Tél. 0810 811 710
Dépannage électricité : Tél. 0810 333 364
Dépannage gaz : Tél. 0810 433 065
SPA Béarn
Chenal refuge de Berbaone à Moulans
Répondeur animaux bouviers : Tél. 05 59 30 49 50

AEROPORTS

Aéroport Pau-Pyrénées
Infos aéronautiques : 05 59 33 33 00
Circulaire aéroport : 05 59 33 33 00
Nuitée : Parking de 200 places
Vers le centre-ville et la gare toutes les heures de 7h40 à 19h40
Et tous les jours l'aéroport toutes les heures de 6h35 à 19h50
sur l'axe Pau - Aéroport et tous les jours sur l'axe Pau - Gare
Air France CityJet : www.airfrance.fr
ou 36 54 01 36 47 (11h)
Ibis Pau : www.ibis.fr
ou 0 59 707 757
0 366 111 (11h) Réservations
HOTEL : www.hotel-pau.fr
0 825 30 22 22 (0,15€ TTC/min)

Liaisons avec Orly-Ouest avec Air France :

- Départs : 6h50 (tous les jours), 9h15 (du lundi au vendredi), 16h50 (tous les jours), 16h55 (tous les jours sauf samedi), 16h55 (tous les jours), 19h35 (tous les jours)
- Arrivées : 6h50 (tous les jours), 9h15 (du lundi au vendredi), 16h50 (tous les jours), 16h55 (tous les jours sauf samedi), 16h55 (tous les jours), 19h35 (tous les jours)

Liaisons avec Roissy-CDG 2c :

- Départs : 6h30 (tous les jours), 10h55 (tous les jours), 16h10 (tous les jours)
- Arrivées : 10h10 (tous les jours), 16h30 (tous les jours) et 21h35 (tous les jours)

Avec Air France, vols opérés par Hop ! Pau - Lyon :

- Départs : 6h40 (du lundi au samedi), 10h45 (le dimanche), 19h (du lundi au vendredi), 19h20 (le dimanche), 19h05 (tous les jours sauf le samedi)
- Arrivées : 9h45 (du lundi au samedi), 14h10 (le dimanche), 16h25 (tous les jours sauf le samedi), 19h05 (tous les jours sauf le samedi)

Avec Air France, vols opérés par Hop ! Pau - Bastia :

- Départs : 10h45 (le samedi), 16h45 (le samedi)
- Arrivées : 19h20 (le samedi), 17h30 (le samedi)

Liaisons avec Londres City (Cityjet) :

- Départ : 17h55 (lundi et jeudi), 10h55 (le samedi) du 6/04 au 20/04, 10h25 (le samedi) du 27/07 au 31/08, 10h55 (le samedi) du 07/09 au 26/10
- Arrivées : 12h10 (le lundi et le jeudi), 10h10 (le samedi) du 6/04 au 20/04, 9h50 (le samedi) du 27/07 au 31/08, 10h20 (le samedi) du 7/09 au 26/10

Liaisons avec Marseille (Twinjet) :

- Départ : 8h 35 (lundi au jeudi), 20h (le vendredi)
- Arrivées : 8h 10 (lundi au jeudi), 19h 35 (lundi au vendredi)

AUX ENVIRONS
Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne
05 59 47 83 83. Site internet : www.biarritz-aerosp.fr
Aéroport de Tarbes-Lourdes : 05 62 52 97 22

SANTÉ

Cancer du sein
Europe Donna, groupes de paroles entre femmes tous les troisième jeudis de chaque mois de 16h30 à 20h30 dans les locaux de La Ligue contre le cancer, 16, rue d'Eligny à Pau, 05 59 81 05 34

Ligue contre le cancer
64, rue d'Eligny à Pau
Permanence du lundi au vendredi de 16h à 17h30
Tél. 05 59 81 05 34



**PREFET DES LANDES
PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques) et COUDURES (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de ARCANGUES à COUDURES et de ses ouvrages annexes, au titre des Articles L555-1 et suivants du Code de l'Environnement,

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de ARCANGUES à COUDURES, au titre des Articles L555-25 et suivants du Code de l'Environnement,

- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'ARCANGUES et des plans locaux d'urbanisme des communes de BASSUSSARRY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT et GUICHE (64) au titre du code de l'urbanisme,

- l'autorisation au titre des Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de DAX et de BAYONNE ainsi que dans les mairies suivantes : ARCANGUES, BASSUSSARRY, USTARITZ, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, BARDOS, GUICHE, SAMES (64), ORTHEVIELLE, PEYREHORADE, CAUNEILLE, POUJILLON, MISSON, HABAS, ESTIBEAUX, MOUSCARDES, TILH, POMAREZ, CASTELSARRAZIN, BASTENNES, GAUJACQ, BRASSEPOUY, ST CRICQ CHALOSSE, SERRESLOUS ET ARRIBANS, HAGETMAU, HORSARRIEU, LAUTUT, BERGOUY ET DOAZIT (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'ARCANGUES, BASSUSSARRY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT et GUICHE (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et en Sous-Préfecture de BAYONNE.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contrepropositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des Préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1^{er} bureau, 28 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN CEDEX).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

- M. Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite,
- Titulaires :
- M. Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite.
- M. Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite.

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

Lundi 16 Septembre 2013 : Commune d'ARCANGUES de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de SERRES-GASTON de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 18 Septembre 2013 : Commune de BASSUSSARRY de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de HORSARRIEU de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 20 septembre 2013 : Commune d'USTARITZ de 9 h 30 à 12 h 00 - Commune de SAINTE COLOMBE de 14 h 00 à 17 h 00.

Mardi 24 septembre 2013 : Commune de VILLEFRANQUE de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de ORTHEVIELLE de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 27 septembre 2013 : Commune de MOUGUERRE de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune d'HAGETMAU de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 30 septembre 2013 : Commune de BRISCOUS de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de BRASSEPOUY de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 3 octobre 2013 : Commune d'URT de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de COUDURES de 10 h 00 à 12 h 30.

Vendredi 4 octobre 2013 : Commune de BARDOS de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de CAUNEILLE de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 7 octobre 2013 : Commune de GUICHE de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de GAUJACQ de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 9 octobre 2013 : Commune de POUJILLON de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de PEYREHORADE de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 11 octobre 2013 : Commune de SAMES de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de MISSON de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 14 octobre 2013 : Commune de HABAS de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de ESTIBEAUX de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de MOUSCARDES de 14 h 00 à 16 h 00.

Jeudi 17 octobre 2013 : Commune de TILH de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de CASTELSARRAZIN de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 18 octobre 2013 : Commune de POMAREZ de 14 h 00 à 17 h 00.

Lundi 21 octobre 2013 : Commune de BASTENNES de 14 h 00 à 16 h 30.

Mardi 22 octobre 2013 : Commune de ST CRICQ CHALOSSE de 9 h 00 à 12 h 00.

Jeudi 24 octobre 2013 : Commune de SERRESLOUS et ARRIBANS de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 31 octobre 2013 : Commune de MOUGUERRE de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les Sous-Préfectures de DAX et de BAYONNE ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des Articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'Article L214-7 du Code de l'Environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les Préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick EYRAUD et Guillaume EVRARD de TIGF.

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale, Mireille LARREDE

DEPARTEMENT DES LANDES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE SAINT-PANDELON 40180

1 - Dénomination et adresse de la collectivité qui passe le marché :
Commune de SAINT-PANDELON - 210, route du Bourg - 40180 SAINT PANDELON

2 - Mode de passation :

Procédure adaptée selon Article 28 Titre 3 du Code des Marchés Publics.

3 - Objet du marché :

Aménagement de 2 logements dans l'ancien presbytère

Désignation des lots :

- Lot n° 1 : Maçonnerie
- Lot n° 2 : Charpente - Couverture - zinguerie
- Lot n° 3 : Plâtrerie - Isolation
- Lot n° 4 : Carrelages - faïences
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot n° 6 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage
- Lot n° 7 : Electricité - Chauffage - VMC
- Lot n° 8 : Peintures extérieures et intérieures
- Lot n° 9 : Traitement anti-termites

Modalités d'attribution des lots : corps d'état séparés.

4 - DELAI D'EXECUTION :

Huit mois de travaux. Démarrage travaux envisagé : fin novembre 2013

5 - Adresse où l'on peut retirer le dossier d'appel d'offres :

Le dossier est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse : <https://marchespublics.landespublic.org>

Le DCE peut également être retiré auprès de la Mairie, 210 route du Bourg, 40180 SAINT PANDELON - Tél : 05 58 98 72 66 - Fax : 05 58 98 65 41.

Aucune demande du DCE par voie téléphonique ne sera traitée, ni acceptée.

6 - Justificatifs à produire :

Les pièces à fournir à l'appui des offres sont précisées dans le règlement de consultation

7 - Date limite de réception des offres :

Mercredi 11 septembre avant 12 heures à la mairie de SAINT-PANDELON.

8 - Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire, à condition qu'il ne soit pas de nature à porter atteinte à l'égalité des prestataires, s'adresser au maître d'oeuvre : PACT DES LANDES HD - 46, rue Baffert - 40100 DAX - 05.58.90.90.55.

9 - Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché :

Valeur technique de l'offre 50 %

Prix des prestations 30 %

Délai d'exécution 20 %.

10 - Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de PAU - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX

11 - Financement :

Sur fonds propres et subventions

12 - Date d'envoi de l'avis d'information à la publication chargée de l'insertion : Mercredi 21 août 2013

Le Maire

Président de la Commission d'ouverture des plis

Faites nous parvenir vos annonces par mail : annonceslegales@petitesaffichelandaises.fr



annonces légales et officielles
Affilié à francemarchés.com
www.sudouest-legales.fr

SUD OUEST

VENDREDI
23 AOÛT 2013
1,00€

BÉARN ET SOULE

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

leg_pp_5687360

LA FINANCIERE PALLAS ATHENA

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 8000€
Siège social : 31, rue de la Rouvière
64160 Morlaàs
527 817 088 RCS Pau

Suivant AGE du 1^{er} août 2013, les associés ont décidé d'étendre, à compter de cette même date, l'objet social à l'activité de «Transactions sur immeubles et fonds de commerce». L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Pau.

Pour avis, la gérance.

Passer une
annonce
dans votre
quotidien
c'est simple
et efficace !

www.sudouest-annonces.com

05 35 31 27 27

8 h - 17 h (semaine)

Annonces administratives et judiciaires

ao_pp_56873230

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Atlantiques

RÉALISATION DE TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Travaux d'aménagement de la plaine des sports Ebxeparea à Ustaritz

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté préfectoral en date du 13 août 2013, la commune d'Ustaritz est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de la plaine des sports Ebxeparea.

L'arrêté d'autorisation du 13 août 2013 peut être consulté à la mairie d'Ustaritz ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques - cité administrative à Pau - service gestion police de l'eau.

Le dossier sur l'opération est également mis à disposition du public en ces mêmes lieux pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

L'arrêté d'autorisation est publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

56870560



Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Préfet des Hautes-Pyrénées

ARRÊTÉ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté inter-préfectoral en date du 29 juillet 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre du sous-bassin de l'Adour.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter cette décision à la préfecture et à la Direction départementale des territoires et de la mer des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et Direction des territoires des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

L'arrêté est également disponible sur le site Internet des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

La Direction départementale des territoires et de la mer des Landes.



ANNONCES OFFICIELLES
Collectivités, administrations
Chaque jour, nous touchons 1 287 000 lecteurs
TNS Sofres CESP 2007
Informez efficacement vos administrés en utilisant nos rubriques (avis d'enquêtes...)
Nos solutions journal et internet vous garantissent plus d'efficacité.
100% spécialisé et réactif
05 35 31 27 70
f.darlot@sudouest.com
www.sudouest-legales.com
membre du réseau
francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

ao_pp_56857790



Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées Atlantiques
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet «Artère de l'Adour»

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite «Artère de l'Adour» entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslou et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastings, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.land.es.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P., 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 Mont De Marsan Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

- Président : Monsieur Pierre Buis, commandant de la police nationale en retraite
- Titulaires : Monsieur Pierre Jacques Lissalde, ingénieur des travaux public en retraite, Monsieur Joseph Ferlando, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2013** : Commune d'Arcangues de 9h à 12h
Commune de Serres-Gaston de 9h à 12h
- Mercredi 18 septembre 2013** : Commune de Bassussarry de 9h à 12h
Commune de Horsarrieu de 9h à 12h
- Vendredi 20 septembre 2013** : Commune d'Ustaritz de 9h30 à 12h
Commune de Sainte Colombe de 14h à 17h
- Mardi 24 septembre 2013** : Commune de Villefranque de 9h à 12h
Commune de Orthevielle de 9h à 12h
- Vendredi 27 septembre 2013** : Commune de Mouguerre de 9h à 12h
Commune d'Hagetmau de 9h à 12h
- Lundi 30 septembre 2013** : Commune de Briscous de 9h à 12h
Commune de Brassempouy de 14h à 17h
- Jeudi 3 octobre 2013** : Commune d'Urt de 9h à 12h
Commune de Coudures de 10h à 12h30
- Vendredi 4 octobre 2013** : Commune de Bardos de 9h à 12h
Commune de Cauneille de 9h à 12h
- Lundi 7 octobre 2013** : Commune de Guiche de 9h à 12h
Commune de Gaujacq de 9h à 12h
- Mercredi 09 octobre 2013** : Commune de Pouillon de 9h à 12h
Commune de Peyrehorade de 9h à 12h
- Vendredi 11 octobre 2013** : Commune de Sames de 9h à 12h
Commune de Misson de 9h à 12h
- Lundi 14 octobre 2013** : Commune de Habas de 9h à 12h
Commune de Estibaux de 9h à 12h
Commune de Mouscardès de 14h à 16h
- Jeudi 17 octobre 2013** : Commune de Tilh de 9h à 12h
Commune de Castel-Sarrazin de 9h à 12h
- Vendredi 18 octobre 2013** : Commune de Pomarez de 14h à 17h
- Lundi 21 octobre 2013** : Commune de Bastennes de 14h à 16h30
- Mardi 22 octobre 2013** : Commune de Saint-Cricq-Chalosse de 9h à 12h
- Jeudi 24 octobre 2013** : Commune de Serrelous et Arribans de 14h à 17h
- Jeudi 31 octobre 2013** : Commune de Mouguerre de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evraud de TIGF.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE

NOUVEAU

Chaque mardi
tout sur l'immo
dans votre quotidien

Tendances du marché
Actualités juridiques et fiscales
à la une
Travaux et rénovation

Chaque mardi dans votre quotidien

SUD OUEST | Le Journal du Sud | La République | L'ÉCLAIR | D7

INTERNET

PASSEZ DIRECTEMENT VOTRE PETITE ANNONCE* PAR INTERNET

24h/24 7j/7

www.sudouest-annonces.com

SUD OUEST

9 075 employeurs locaux du Grand Sud nous font déjà confiance pour leurs offres de recrutement.

sudouest-emploi.com, ladepeche-emploi.fr et midilibre-emploi.com, les sites emploi des 3 quotidiens régionaux du Grand Sud (Sud Ouest, La Dépêche du Midi, Midi Libre et leurs quotidiens associés), s'associent pour donner encore plus de puissance à vos annonces en ligne.

NOUVEAUX SITES EMPLOI

SudOuest-emploi.com | LA DEPECHE EMPLOI | midilibre-emploi.com

UN SITE DU GROUPE SUD OUEST

PARTENAIRES DE

Grand Sud | SUD OUEST | SUD OUEST

28 | Officielles & Services

Nos com
inve **La République**
nos Pyrénées

VENDREDI 23 AOÛT 2013

» OGEU-LES-BAINS

Commune d'Ogeu-Les-Bains

APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure
pour la création d'un lotissement communal

Pouvoir adjudicateur : Commune d'Ogeu-Les-Bains - 2, place de l'Eglise 64680 Ogeu-Les-Bains - Tél : 05 59 34 91 90 - Fax : 05 59 34 91 89 Courriel : mairie@ogeu-les-bains.fr

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la création d'un lotissement communal. Le coût estimé des travaux est de 150 000 € HT. La mission confiée sera une mission de type «témoin» avec Etudes préliminaires et VISA. Le dossier de consultation est téléchargeable sur www.eadministration64.fr. Le mode de transmission des candidatures et offres est le papier.

Procédure : adaptée ouverte en application des articles 28 et 74 du CMP avec négociations avec les trois meilleurs candidats.

Critères d'attribution pondérés : - le montant des honoraires 40 % - la qualité de la prestation (sur le fondement de la note méthodologique et de tout complément apporté par le candidat) 30 % - les délais d'exécution 30 %.

Pièces à remettre : Voir dossier de consultation

Date limite de remise des offres : le vendredi 13 septembre 2013 à 17h30 en Mairie - **Date d'envoi du présent avis à la publication :** 21 août 2013

Annonce administrative

56870560

Préfet des Landes
Préfet du Gers - Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Préfet des Hautes-Pyrénées

ARRÊTÉ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté inter-préfectoral en date du 29 juillet 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre du sous-bassin de l'Adour.

Les personnes intéressées ont la possibilité de consulter cette décision à la préfecture et à la Direction départementale des territoires et de la mer des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et Direction des territoires des départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

L'arrêté est également disponible sur le site Internet des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

La Direction départementale des territoires et de la mer des Landes.

Annonces légales

leg_pp_56873290

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

RÉALISATION DE TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Travaux d'aménagement de la plaine des sports Etxeparea à Ustaritz

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté préfectoral en date du 13 août 2013, la commune d'Ustaritz est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de la plaine des sports Etxeparea.

L'arrêté d'autorisation du 13 août 2013 peut être consulté à la mairie d'Ustaritz ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques - cité administrative à Pau - service gestion police de l'eau. Le dossier sur l'opération est également mis à disposition du public en ces mêmes lieux pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

L'arrêté d'autorisation est publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

sudouest-marchespublics.com

Le portail des Marchés publics du Sud-Ouest

Entreprises
Consultez les annonces de marchés publics et DCE
Alertes 100% gratuites

Collectivités & Administration
Publiez vos marchés
Gérez vos procédures de matériel

La République
LECLAIR

leg_pp_56857890

Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet «Artère de l'Adour»

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite «Artère de l'Adour» entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habas, Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint-Cricq-Chalosse, Serrelous et Arribans, Hagetmau, Horsaerrieu, Sainte-Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastingues, Labatut, Bergouey et Doazit (40). Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 Mont De Marsan Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :

- Monsieur Pierre Buis, commandant de la police nationale en retraite Titulaires :
- Monsieur Pierre Jacques Lissalde, ingénieur des travaux public en retraite
- Monsieur Joseph Ferlando, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 : Commune d'Arcangues de 9h à 12h
Commune de Serres-Gaston de 9h à 12h

Mercredi 18 septembre 2013 : Commune de Bassussarry de 9h à 12h
Commune de Horsaerrieu de 9h à 12h

Vendredi 20 septembre 2013 : Commune d'Ustaritz de 9h30 à 12h
Commune de Sainte-Colombe de 14h à 17h

Mardi 24 septembre 2013 : Commune de Villefranque de 9h à 12h
Commune de Orthevielle de 9h à 12h

Vendredi 27 septembre 2013 : Commune de Mouguerre de 9h à 12h
Commune d'Hagetmau de 9h à 12h

Lundi 30 septembre 2013 : Commune de Briscous de 9h à 12h
Commune de Brassempouy de 14h à 17h

Jeu 3 octobre 2013 : Commune d'Urt de 9h à 12h
Commune de Coudures de 10h à 12h30

Vendredi 4 octobre 2013 : Commune de Bardos de 9h à 12h
Commune de Cauneille de 9h à 12h

Lundi 7 octobre 2013 : Commune de Guiche de 9h à 12h
Commune de Gaujacq de 9h à 12h

Mercredi 9 octobre 2013 : Commune de Pouillon de 9h à 12h
Commune de Peyrehorade de 9h à 12h

Vendredi 11 octobre 2013 : Commune de Sames de 9h à 12h
Commune de Misson de 9h à 12h

Lundi 14 octobre 2013 : Commune de Habas de 9h à 12h
Commune de Estibeaux de 9h à 12h
Commune de Mouscardès de 14h à 16h

Jeu 17 octobre 2013 : Commune de Tilh de 9h à 12h
Commune de Castel-Sarrazin de 9h à 12h

Vendredi 18 octobre 2013 : Commune de Pomarez de 14h à 17h

Lundi 21 octobre 2013 : Commune de Bastennes de 14h à 16h30

Mardi 22 octobre 2013 : Commune de Saint-Cricq-Chalosse de 9h à 12h

Jeu 24 octobre 2013 : Commune de Serrelous et Arribans de 14h à 17h

Jeu 31 octobre 2013 : Commune de Mouguerre de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evrard de TIGF.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE

URGENCES

OLORON
Gendarmerie : 05.59.39.04.17.
Centre hospitalier : 05.59.88.30.30.
Maternité : 05.59.39.19.89.

ORTHEZ
Gendarmerie : 05.59.67.27.00.
Centre hospitalier : 05.59.69.70.70.
Clinique Labat : 05.59.69.80.80.

PAU
S.A.M.U. : Tél. 15
Police et gendarmerie : Tél. 17
Sapeurs-pompiers : Tél. 18
«SOS Médecins» : Tél. 05.59.62.44.44.
Centre anti-poisons : Tél. 05.56.96.40.80. jour et nuit.
Cardiologie
- Clinique cardiologique d'Aressy, Tél. 0 826.30.25.25, 24 h/24.
- Centre hospitalier de Pau, Tél. 05.59.92.48.48.
Polyclinique Marzet
Urgences médico-chirurgicales tél. 05.59.92.56.96.
Centre hospitalier Tél. 05.59.92.48.48.
Centre hospitalier des Pyrénées (ancien CHS) Tél. 05.59.80.90.90.
Urgences psychiatriques: 05.59.80.94.63.

SERVICES

OLORON
Mairie : 05.59.39.99.99.
Dépannage électricité : 0810.333.364
Dépannage gaz : 0810 433 065
SNCF : 05.59.39.00.61.
Taxis
Taxis Louis : Tél. 06.89.59.57.69.
Taxi Lopez : Tél. 05.59.39.00.52.
Taxi Myriam : Tél. 06.79.57.82.66
Moumour : Taxi-ambulance Goubern, tél. 05.59.36.01.30.
Ambulances d'Oloron (ambulance, vsl, taxi), tél. 05.59.39.64.64

Petite enfance
Crèche intercommunale et Relais Assistantes Maternelles 05.59.39.38.39.

ORTHEZ
Taxi Busquet : 05.59.69.34.78.
Taxi Denis : 05.59.67.02.04
Mairie : 05.59.69.00.83.
SNCF : 05.59.65.25.05.
Halte-garderie : 05.59.69.14.91.

PAU
Mairie : 05.59.27.85.80.
Central taxis Grand Pau : 05.81.12.72.12.
Taxis palois : Tél. 05.59.02.22.22.
Taxi Union : Tél. 05.59.32.50.60.
Taxis 43 et 44 Pau Tél. 06.08.32.66.27 ou 06.08.94.66.15.
Béarn Taxi Services (Noguères) Tél. 06.79.81.81.70.
Taxis Béarnais (Gan) : Tél. 05.59.06.48.93.
Taxis Handy-Mondeilh (Serres-Castet) Tél. 05.59.33.23.70.
Taxis pour tous : (Mazères-Lezons / Montardon / Navailles-Angos) 05.59.33.26.57.
Taxi animalier Z'Animo taxi : Tél. 06.98.66.05.31.
Centre régional d'informations routières Tél. 05.56.96.33.33.
Renseignements EDF-GDF Accueil Clientèle Résidentiel : Tél. 0810 811 710.
Dépannage électricité : Tél. 0810.333.364.
Dépannage gaz : Tél. 0810 433 065.
SPA Béarn
Chenil refuge de Berlanne à Morlaàs.
Répondeur animaux trouvés. Tél. 05.59.30.49.50.

AEROPORTS

Aéroport Pau-Pyrénées
Infos aéroport : 05 59 33 33 00 ou www.pau.aeroport.fr.
Navette : Proxilis n°20
- vers le centre ville et la gare toutes les heures de 7h40 à 19h40
- de la gare vers l'aéroport toutes les heures de 6h33 à 19h50 sauf les dimanches et jours fériés.
Air France-CityJet : www.airfrance.fr ou 36 54 (0,34€TTC/min)
Twin-Jet : www.twinjet.fr ou 0 892 707 737 (0,34€TTC/min) Réservations HOP ! : www.hop.fr ou 0 825 30 22 22 (0,15€TTC/min)
Liaisons avec Orly-Ouest avec Air France :
• Départs : 6h50 (tous les jours), 9h15 (du lundi au vendredi), 11h30 (tous les jours), 14h55 (tous les jours sauf samedi), 16h55 (tous les jours), 19h35 (tous les jours).
• Arrivées à Pau : 8h30 (du lundi au vendredi), 10h30 (tous les jours), 14h05 (tous les jours sauf samedi), 16h00 (tous les jours), 18 h 50 (tous les jours), 22h35 (tous les jours).

Liaisons avec Roissy-CDG 2G :
• Départs à 6h30 (tous les jours), 10h55 (tous les jours), 16h10 (tous les jours).
• Arrivées à 10h10 (tous les jours), 14h30 (tous les jours) et 21h35 (tous les jours).

Avec Air France, vols opérés par Hop ! Pau - Lyon :
• Départs : 6h40 (du lundi au samedi), 10h35 (le dimanche), 13h (du lundi au vendredi), 13h20 (le dimanche), 18h05 (tous les jours sauf le samedi)
• Arrivées : 9h45 (lundi au samedi), 14h10 (le samedi), 16h25 (tous les jours sauf le samedi), 21h05 (tous les jours sauf le samedi)

Avec Air France, vols opérés par Hop ! Pau - Bastia :
• Départs : 10h45 (le samedi), 14h45 (le samedi)
• Arrivées : 13h20 (le samedi), 17h20 (le samedi)

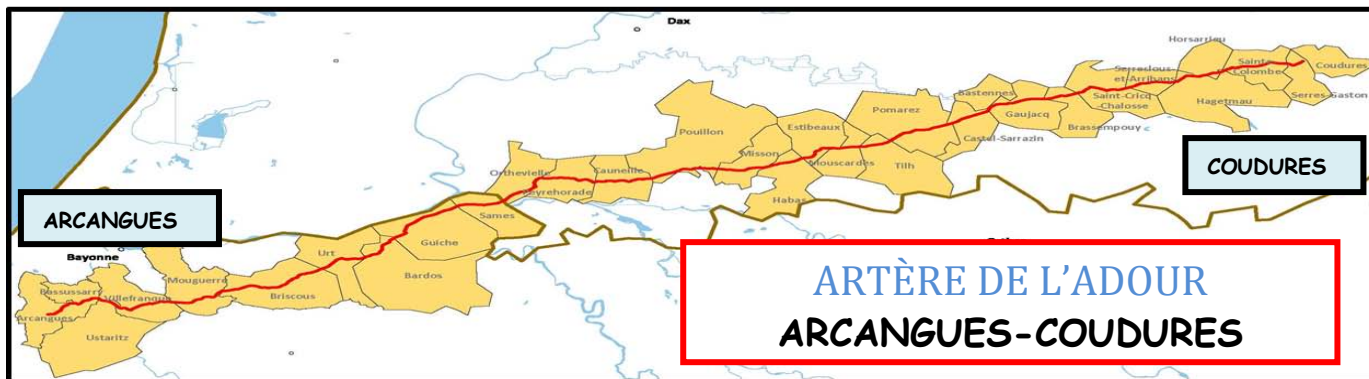
Liaisons avec Londres City (Cityjet) :
• Départ : 12h55 (lundi et jeudi), 10h55 (le samedi) du 6/04 au 20/07, 10h25 (le samedi) du 27/07 au 31/08, 10h55 (le samedi) du 07/09 au 26/10
• Arrivées : 12h10 (le lundi et le jeudi), 10h20 (le samedi) du 6/04 au 20/07, 9h50 (le samedi) du 27/07 au 31/08, 10h20 (le samedi) du 07/09 au 26/10
Liaisons avec Marseille (Twinjet) :
• Départ : 8 h 35 (lundi au jeudi), 20 h (lundi au vendredi)
• Arrivées : 8 h 10 (lundi au jeudi), 19 h 35 (lundi au vendredi).

AUX ENVIRONS

Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne 05.59.43.83.83. Site internet: www.biarritz.aeroport.fr
Aéroport de Tarbes-Lourdes 05.62.32.92.22.

SANTE

Cancer du sein
Europa Donna, groupes de paroles entre femmes tous les troisièmes jeudis de chaque mois de 18h30 à 20h30 dans les locaux de la Ligue contre le cancer, 64, rue d'Etigny à Pau, 05 59 81 03 74.
Ligue contre le cancer
64, rue d'Etigny à Pau. Permanence du lundi au vendredi de 14h à 17h30. Tél. 05.59.81.03.74



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

Publications de l'avis d'enquête dans la presse Régionale et Départementale:

2^e Avis

Sud-Ouest des Pyrénées-Atlantiques Béarn et pays-basque du Mardi 17 septembre 2013

Sud-Ouest des Landes du Mardi 17 septembre 2013

La République des Pyrénées du Mardi 17 septembre 2013

Les Petites Affiches Landaises du Samedi 21 septembre 2013



**PREFET DES LANDES
PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques) et COUDURES (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de ARCANGUES à COUDURES et de ses ouvrages annexes, au titre des Articles L555-1 et suivants du Code de l'Environnement,

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de ARCANGUES à COUDURES, au titre des Articles L555-25 et suivants du Code de l'Environnement,

- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'ARCANGUES et des plans locaux d'urbanisme des communes de BASSUSSARRY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT et GUICHE (64) au titre du code de l'urbanisme,

- l'autorisation au titre des Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de DAX et de BAYONNE ainsi que dans les mairies suivantes : ARCANGUES, BASSUSSARRY, USTARITZ, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, BARDOS, GUICHE, SAMES (64), ORTHEVIELLE, PEYREHORADE, CAUNEILLE, POUILLON, MISSON, HABAS, ESTIBEAUX, MOUSCARDES, TILH, POMAREZ, CASTELSARRAZIN, BASTENNES, GAUJACQ, BRASSEMPOUY, ST CRICQ CHALOSSE, SERRESLOUS et ARRIBANS, HAGETMAU, HORSARRIEU, SAINTE COLOMBE, SERRES GASTON, COUDURES, HASTINGUES, LABATUT, BERGOUEY ET DOAZIT (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'ARCANGUES, BASSUSSARRY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT et GUICHE (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et en Sous-Préfecture de BAYONNE.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contrepropositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des Préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN CEDEX).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président : M. Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite.

Titulaires :

- M. Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite.

- M. Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite.

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

Lundi 16 Septembre 2013 : Commune d'ARCANGUES de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de SERRES-GASTON de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 18 Septembre 2013 : Commune de BASSUSSARRY de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de HORSARRIEU de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 20 septembre 2013 : Commune d'USTARITZ de 9 h 30 à 12 h 00 - Commune de SAINTE COLOMBE de 14 h 00 à 17 h 00.

Mardi 24 septembre 2013 : Commune de VILLEFRANQUE de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de ORTHEVIELLE de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 27 septembre 2013 : Commune de MOUGUERRE de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune d'HAGETMAU de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 30 septembre 2013 : Commune de BRISCOUS de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de BRASSEMPOUY de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 3 octobre 2013 : Commune d'URT de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de COUDURES de 10 h 00 à 12 h 30.

Vendredi 4 octobre 2013 : Commune de BARDOS de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de CAUNEILLE de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 7 octobre 2013 : Commune de GUICHE de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de GAUJACQ de 9 h 00 à 12 h 00.

Mercredi 9 octobre 2013 : Commune de POUILLON de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de PEYREHORADE de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 11 octobre 2013 : Commune de SAMES de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de MISSON de 9 h 00 à 12 h 00.

Lundi 14 octobre 2013 : Commune de HABAS de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de ESTIBEAUX de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de MOUSCARDES de 14 h 00 à 16 h 00.

Jeudi 17 octobre 2013 : Commune de TILH de 9 h 00 à 12 h 00 - Commune de CASTELSARRAZIN de 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 18 octobre 2013 : Commune de POMAREZ de 14 h 00 à 17 h 00.

Lundi 21 octobre 2013 : Commune de BASTENNES de 14 h 00 à 16 h 30.

Mardi 22 octobre 2013 : Commune de ST CRICQ CHALOSSE de 9 h 00 à 12 h 00.

Jeudi 24 octobre 2013 : Commune de SERRESLOUS et ARRIBANS de 14 h 00 à 17 h 00.

Jeudi 31 octobre 2013 : Commune de MOUGUERRE de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les Sous-Préfectures de DAX et de BAYONNE ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des Articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'Article L214-7 du Code de l'Environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les Préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick EYRAUD et Guillaume EVRARD de TIGF.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale, Mireille LARREDE

IMMOBILIER GLOCKNER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 1, place des 3 Pigeons
40100 DAX
RCS DAX 323 067 447

Aux termes de l'AGE du 24 juin 2013, Monsieur Philippe GLOCKNER demeurant à DAX (40100) 11, rue de Pébaste a été nommé gérant, à compter du 24 juin 2013, en remplacement de Madame Marie-Josette GLOCKNER, démissionnaire au 23 juin 2013. En conséquence, l'Article 11 des statuts a été modifié. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

La gérance

**VEOLIA
TRANSPORT DU MARSAN**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 67.000 euros
Siège : 105, rue de la Ferme du Comte
40000 MONT DE MARSAN
RCS MT DE MARSAN 507 653 145

Par PV des décisions du 13/06/2013, l'Associé Unique a changé la dénomination sociale en « **TRANSDEV DU MARSAN** », modifiant ainsi l'Article 3 des statuts. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS de MT DE MARSAN.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BENESE MAREMNE (40) du 21 août 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : J.P.G.

Forme sociale : Société Civile Immobilière.

Siège social : 1290 route de Saubrigues, 40230 BENESE MAREMNE.

Objet social : en France et à l'étranger, acquisition d'un bien immobilier, mise en valeur de ce bien immobilier, administration et exploitation par bail, location ou autrement de l'immeuble et de tous autres immeubles bâtis.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1.200 euros.

Gérance : Monsieur Gérard NICOLAS, demeurant à BENESE MAREMNE (40230) 1290, route de Saubrigues.

Immatriculation de la Société au RCS de DAX.

La Gérance

VNF

SARL en liquidation
au capital de 1.000 euros
Siège social : Rue de Pouillon
Lieu-dit Vieux Tachoire
40990 SAINT PAUL LES DAX
RCS DAX 491 364 162

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 17 septembre 2013, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 17 septembre 2013, et sa mise en liquidation amiable sous le Régime Conventionnel.

Madame Nadine ELIET, Associé Unique demeurant 22, avenue de l'Océan - Résidence Le Clos de l'Estournic - 40530 LABENNE, exercera les fonctions de liquidateur.

Toute correspondance et tous actes et documents seront adressés ou notifiés à l'adresse du liquidateur.

Les actes et pièces justificatives à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis.

Le liquidateur

M^{re} Carole ITURRIAGA

Avocat au Barreau de BAYONNE
Résidence Le Longchamp
4, avenue de la Légion Tchèque
64100 BAYONNE

ZOO DE LABENNE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : Avenue de l'Océan
Lieu-dit Caupenne
40530 LABENNE
RCS DAX 509 322 566

Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 4 septembre 2013, les Associés ont décidé de nommer Mademoiselle Véronique DARRIEULAT demeurant 3, chemin de Mirou à CARRERE (64160) en qualité de cogérante, sans limitation de durée, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2013.

Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal et l'inscription modificative seront pris au Greffe du Tribunal de Commerce de DAX.

Pour avis.

Faites nous parvenir vos annonces sur notre site internet ou par fax :

www.petitesaffichelandaises.fr / 05 58 56 08 31

SUD OUEST annonces légales et officielles

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.

Annonces administratives et judiciaires

2e AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, en ce compris le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes - 19 rue Jean-Molinié 64100 BAYONNE

L'objet de l'enquête publique concerne l'élaboration du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, en ce compris le DAC. C'est un projet d'aménagement et de développement durable du territoire, élaboré par les acteurs du territoire. Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT pourra se prononcer par délibération sur l'approbation du SCoT.

Durée de l'enquête : Du 16 septembre 2013 à partir de 9 heures jusqu'au 26 octobre 2013 12 heures, soit 41 jours consécutifs.

Constitution du dossier : Le dossier d'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes :

- L'arrêté du 21 août 2013, organisant l'enquête publique relative au projet de SCoT, en ce compris le DAC ;
• Un recueil des pièces administratives, dont les pièces suivantes :
- délibération prise par le Conseil syndical le 18 octobre 2010, fixant les modalités de la concertation ;
- délibérations prises par le Conseil syndical le 13 mai 2013 relatives au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT, en ce compris le DAC ;
- copie des annonces légales ;
• Le dossier du projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes en date du 13 mai 2013, composé des pièces suivantes :
- Rapport de présentation. Ce dernier intégrant l'évaluation environnementale du projet de SCoT ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), en ce compris le DAC ;
• Le recueil des avis des personnes publiques associées, dont celui émis par l'autorité environnementale, des collectivités territoriales membres du Syndicat mixte ou voisines du périmètre du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, ainsi que des associations consultées ;
• Un glossaire, afin de faciliter la compréhension du public ;
• Le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles et conformes aux usages.

Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête :

- Au Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération Bayonne sud Landes, siège principal de l'enquête publique (19, rue Jean-Molinié 64100 Bayonne) du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures (16 heures le vendredi) ;
• Dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture de ces collectivités et établissements publics :
- Communauté d'agglomération Côte basque Adour : 15, avenue Maréchal-Foch, 64100 Bayonne
- Communauté de communes du Seignaux : Clairbois, 40390 Saint-Martin-de-Seignaux
- Communauté de communes Nive-Adour : 32, place de l'Eglise, 64990 Mouguerre
- Communauté de communes Errobi : Zone d'activité Alzuela, 64250 Ixassou
- Communauté de communes du Pays d'Hasparren : 54, rue Francis-Jammes, 64240 Hasparren
- Communauté de communes du Pays de Bidache : en mairie de Bidache (pour des raisons d'accessibilité) : 25, rue des Jardins, 64520 Bidache
- Mairie de Biarritz : 12, avenue Edouard-VII, 64200 Biarritz

Sur le site Internet du Syndicat mixte du SCoT : www.scotab.fr
Présentation des observations : Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par un des membres de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet de SCoT arrêté pourront être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, par courrier à l'adresse du Syndicat mixte du SCoT, par fax (05 59 44 72 41), ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : commission.enquete.scotab@gmail.com. Ces observations seront tenues à la disposition du public au Syndicat mixte du SCoT pendant toute la durée de l'enquête, et seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Commission d'enquête : Le Président du Tribunal administratif de Pau a désigné, par ordonnance n°E13000687/64 en date du 4 avril 2013, les membres de la commission d'enquête comme suit :
- Président : Monsieur Jean-Claude LOSTE, géomètre-expert en retraite, demeurant à Soarts-Hossegor ;
- Membres titulaires : M. Jean-Marie CLAVERIE, général 2e section demeurant à Billère et M. Daniel DECOURBE, retraité de la gendarmerie, demeurant à Soustons.

En cas d'empêchement de M. Jean-Claude LOSTE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marie CLAVERIE, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant : M. Bernard ESOUER, officier en retraite, demeurant à Capbreton.

Demande d'information : Toute information relative au projet de SCoT, en ce compris le DAC, ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de M. Jean-René ETCHEGARAY, Président du Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, par courrier (19, rue Jean-Molinié, 64100 Bayonne), par télécopie (05 59 44 72 41), par courrier électronique (contact@scotab.fr) ou par téléphone (05 59 74 02 57) de 9 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures (16 heures le vendredi).

Accueil du public :

Table with 3 columns: Lieu de permanences, Adresses, Dates et horaires de permanences. Lists various locations and their respective opening hours for the public inquiry.

Suite de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat mixte et sur le site Internet du Syndicat. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de SCoT, éventuellement modifié pourra être soumis au Conseil syndical, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Le président, Jean-René Etchegaray

Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes 19, rue Jean-Molinié 64100 BAYONNE Tel : 05 59 74 02 57 - Télécopie : 05 59 44 72 41 www.scotab.fr



Préfet des Pyrénées Atlantiques AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite «Artère de l'Adour» entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudoures (Landes).

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudoures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudoures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement ;
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussary, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme ;
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussary, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Dardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Caunelle, Pouillon, Misson, Habas, Estibaeux, Mouscardés, Tilh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujaç, Brassempouy, Saint Crics, Chalosse, Serretous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudoures, Hastiques, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussary, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1er bureau, 25 rue Victor Hugo, 40021 Mont De Marsan Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

- Président : Monsieur Pierre Buis, commandant de la police nationale en retraite ;
Titulaires :
- Monsieur Pierre Jacques Lissalde, ingénieur des travaux public en retraite
- Monsieur Joseph Fernando, major de gendarmerie en retraite
Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2013 : Commune d'Arcangues de 9h à 12h
Commune de Serres-Gaston de 9h à 12h
Mercredi 18 septembre 2013 : Commune de Bassussary de 9h à 12h
Commune de Horsarrieu de 9h à 12h
Vendredi 20 septembre 2013 : Commune d'Ustaritz de 9h 30 à 12h
Commune de Sainte Colombe de 14h à 17h
Mardi 24 septembre 2013 : Commune de Villefranque de 9h à 12h
Commune de Orthevielle de 9h à 12h
Vendredi 27 septembre 2013 : Commune de Mouguerre de 9h à 12h
Commune d'Hagetmau de 9h à 12h
Lundi 30 septembre 2013 : Commune de Briscous de 9h à 12h
Commune de Brassempouy de 14h à 17h
Jeudi 3 octobre 2013 : Commune d'Urt de 9h à 12h
Commune de Coudoures de 10h à 12h 30
Vendredi 4 octobre 2013 : Commune de Bardos de 9h à 12h
Commune de Caunelle de 9h à 12h
Lundi 7 octobre 2013 : Commune de Guiche de 9h à 12h
Commune de Gaujaç de 9h à 12h
Mercredi 9 octobre 2013 : Commune de Pouillon de 9h à 12h
Commune de Peyrehorade de 9h à 12h
Vendredi 11 octobre 2013 : Commune de Sames de 9h à 12h
Commune de Misson de 9h à 12h
Lundi 14 octobre 2013 : Commune de Habas de 9h à 12h
Commune de Estibaeux de 9h à 12h
Commune de Mouscardés de 14h à 16h
Jeudi 17 octobre 2013 : Commune de Tilh de 9h à 12h
Commune de Castel-Sarrazin de 9h à 12h
Vendredi 18 octobre 2013 : Commune de Pomarez de 14h à 17h
Lundi 21 octobre 2013 : Commune de Bastennes de 14h à 16h 30
Mardi 22 octobre 2013 : Commune de Saint-Cricq-Chalosse de 9h à 12h
Jeudi 24 octobre 2013 : Commune de Serretous et Arribans de 14h à 17h
Jeudi 31 octobre 2013 : Commune de Mouguerre de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Il seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique impliquant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evraud de TIGF.

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale Mireille LARREDE

Préfet des Landes Commission départementale d'aménagement commercial EXTENSION D'UN SUPERMARCHÉ SUPER U sur la commune de Saint-Martin-de-Seignaux

LE SAMEDI C'EST L'EMPLOI ET LA FORMATION

Toutes nos annonces Auto Immo et Emploi sont sur www.sudouest-annonces.com

annonces légales et officielles

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS > À 90 000 €

37/03/2013

Entité publique : CG64
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
STO - DGAEE Territorial Ouest

CONSULTATION

Intitulé de la consultation : RD 655, commune de Bidart. Etudes géotechniques préalable à Conresta.

Objet de la consultation : Etudes géotechniques préalable au lieu dit Conresta, sur la RD 655, commune de Bidart.

Référence consultation : JUL TAL 1303.

Type de procédure : MAPA > 90 000 euros HT et < 200 000 euros HT.

Date et heure de remise des plis : Le 7 octobre 2013, à 16 heures.

38/03/2013

Communauté de Communes de Soule Xiberoa

APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Marché de fournitures

1- **Pouvoir adjudicateur :** Communauté de Communes de Soule Xiberoa
11 Rue des frères-Barrenne BP n°66 - 64130 Mauléon-Licharre
Tél : 05 59 28 41 80 - Fax : 05 59 28 18 48
e-mail : contact@soule-xiberoa.fr - web : www.soule-xiberoa.fr

2- **Objet du marché :** Fourniture et mise en place d'une solution de Communication Audiovisuelle Dynamique et prestations associées

3- **Décomposition du marché :** Marché divisé en 2 lots :
lot n°1 : solution logicielle, players et prestations associées ;
lot n°2 : matériel de diffusion et prestations associées.

Possibilité de présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

4- **Type de marché :** Marché à bons de commande passé en procédure adaptée selon article 28 et 77 du C.M.P.

La Communauté de communes émettra des bons de commande selon ses besoins.

- Le montant minimum des besoins est estimé à : une solution logicielle avec prestations associées et 5 terminaux (players plus écrans).
- Le montant maximum des besoins est estimé à : une solution logicielle avec prestations associées et 45 terminaux (players plus écrans).

5- **Durée du marché :** 36 mois à compter de la date d'attribution du marché

6- **Lieu d'exécution :** Territoire de la Communauté de communes de Soule

7- **Critères d'attribution :** Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- prix des prestations : 40%
- valeur technique de l'offre et adéquation à la demande : 60%

(Voir détails de ces critères énoncés dans le règlement de consultation)

8- **Candidatures :** Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française.

Conditions de participation : voir règlement de consultation.

- **Date-limite de réception des candidatures :** Vendredi 11 octobre 2013, à 12h

- Télétransmission des offres obligatoire à l'adresse suivante : <http://www.eadministration64.fr>
- Auditions : semaine du 4 au 11 novembre 2013 (semaine 45 ou 46)

9- **Dossier de consultation :** Dossier téléchargeable sur la plateforme : <http://www.eadministration64.fr>

10- **Renseignements :** Marianne Ghirardelli (animatrice T.L.C. de la CC Soule Xiberoa) - Tél. : 06 07 52 36 18 - Mail : tic@soule-xiberoa.fr

11- **Date d'envoi à la publication :** Le mardi 17 septembre 2013

AVIS D'ATTRIBUTION

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

ATTRIBUTION

Organisme acheteur : Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - 2 bis Place Royale - B.P. 547 - 64010 Pau

Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente

Objet : Remplacement des collecteurs d'épandage et reprise des branchements sur la commune de Mazères-Lezons sous la rue des Anémones et la rue des Mimosas

Nombre d'offres reçues : 3

Nombre d'offres dématérialisées : 0

Procédure : adaptée ouverte

Nom et adresse de la société attributaire :
Société GIESPER - 13 allée des Artisans Z.A. Redon - 64600 Anglet

Montant : Les prestations seront rémunérées à partir des prix unitaires affectés à des quantités réellement exécutées et évaluées, d'après le détail quantitatif estimatif, à la somme de 332 614,50 € H.T. décomposée comme suit :

- Branche ferme : 215 968,00 € H.T.
- Branche conditionnelle : 116 646,50 € H.T.

Date d'attribution : 14/09/13

Instance chargée des procédures de recours et adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau T. 05 59 84 94 40 / F. 05 59 02 49 93

Date d'envoi à la publication : 13/09/13

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

ATTRIBUTION
Fourniture de médicaments

Organisme acheteur : Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - 2 bis Place Royale - B.P. 547 - 64010 Pau

Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente

Objet : Fourniture de médicaments pour la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées

Nombre d'offres reçues : 2

Nombre d'offres dématérialisées : 0

Procédure : adaptée ouverte

Nom et adresse de la société attributaire :
Pharmacie de la Plaine - 36 avenue Szydlowski - 64510 Bordes

Montant : Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix dans la limite de 30 000,00 € H.T maximum par an.

Date d'attribution : 22/08/13

Instance chargée des procédures de recours et adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64000 Pau T. 05 59 84 94 40 / F. 05 59 02 49 93.

Date d'envoi à la publication : 13/09/13

Sites des collectivités

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

INFORMATION à l'intention des : PRESTATAIRES DE FORMATION, RESTAURATEURS, ET HÔTELIERS

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public à caractère administratif et à compétence nationale. Il a notamment en charge la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale (102 000 en Région Aquitaine). Son activité se décline sur le territoire national par le biais de 29 délégations régionales et leurs antennes départementales, et de 5 instituts dont un spécialiste dans la formation des cadres supérieurs (INEI).

Le CNFPT est soumis pour ses achats de prestations de formation, d'hébergement et de restauration à l'article 30 du Code des marchés publics.

Le CNFPT offre désormais la possibilité aux prestataires opérant notamment dans ces secteurs d'accéder de près et en temps réel, des mises en concurrence portant sur leurs domaines d'activité et de compétence ainsi que sur l'axe géographique de leurs choix.

Les entreprises intéressées peuvent accéder, dès à présent, à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics du CNFPT, à l'adresse suivante : <http://www.marchespublics.cnfpt.fr>.

Chaque mise en concurrence fera, parallèlement, l'objet d'une publicité internet sur le site de dématérialisation des procédures du CNFPT.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

57028950

Immobilière Montois
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : La Line - 32550 Aulterrive
RCS Auch : B 399 499 714

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 11 juillet 2013, la gérance de la société à responsabilité limitée Immobilière Montois a décidé de transférer le siège social de La Line, 32550 Aulterrive au 30, rue de Bahinos, 64600 Anglet, à compter du 11 juillet 2013, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

La société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auch sous le numéro 399 499 714 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Bayonne.

Gérance : M. Sylvain Montois, demeurant 30, rue de Bahinos, 64600 Anglet.

Pour avis, la gérance.

Annonces administratives et judiciaires

38/03/2013

Commune de Bérenx

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du conseil municipal de Bérenx en date du 17 juin 2013 et par arrêté de M. le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 septembre 2013, a été approuvée la carte communale sur le territoire de la commune de Bérenx.

Cette délibération et cet arrêté préfectoral sont affichés en mairie pendant un mois à compter du 12 septembre 2013.

Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture/sous-préfecture.

Le maire : Jean Domercq-Bareille

39/03/2013

Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées Atlantiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet « Artère de l'Adour »

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudres (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudres et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement.
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudres, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement.
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Ur et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme.
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Ur, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cailleux, Pouillon, Missou, Habas, Estibean, Mouscardès, Tih, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Aribans, Hagelmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudres, Hastingues, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Ur et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfetures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 Mont De Marsan Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :
- Monsieur Pierre Buis, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :
- Monsieur Pierre Jacques Lissalde, ingénieur des travaux public en retraite
- Monsieur Joseph Ferland, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 : Commune d'Arcangues de 9h à 12h
Commune de Serres-Gaston de 9h à 12h

Mercredi 18 septembre 2013 : Commune de Bassussarry de 9h à 12h
Commune de Horsarrieu de 9h à 12h

Vendredi 20 septembre 2013 : Commune d'Ustaritz de 9h 30 à 12h
Commune de Sainte Colombe de 14h à 17h

Mardi 24 septembre 2013 : Commune de Villefranque de 9h à 12h
Commune de Orthevielle de 9h à 12h

Vendredi 27 septembre 2013 : Commune de Mouguerre de 9h à 12h
Commune d'Hagelmau de 9h à 12h

Lundi 30 septembre 2013 : Commune de Briscous de 9h à 12h
Commune de Brassempouy de 14h à 17h

Jeudi 3 octobre 2013 : Commune d'Ur de 9h à 12h
Commune de Coudres de 10h à 12h 30

Vendredi 4 octobre 2013 : Commune de Bardos de 9h à 12h
Commune de Cailleux de 9h à 12h

Lundi 7 octobre 2013 : Commune de Guiche de 9h à 12h
Commune de Gaujacq de 9h à 12h

Mercredi 9 octobre 2013 : Commune de Pouillon de 9h à 12h
Commune de Peyrehorade de 9h à 12h

Vendredi 11 octobre 2013 : Commune de Sames de 9h à 12h
Commune de Missou de 9h à 12h

Lundi 14 octobre 2013 : Commune de Habas de 9h à 12h
Commune de Estibean de 9h à 12h
Commune de Mouscardès de 14h à 16h

Jeudi 17 octobre 2013 : Commune de Tih de 9h à 12h
Commune de Castel-Sarrazin de 9h à 12h

Vendredi 18 octobre 2013 : Commune de Pomarez de 14h à 17h

Lundi 21 octobre 2013 : Commune de Bastennes de 14h à 16h 30

Mardi 22 octobre 2013 : Commune de Saint-Cricq-Chalosse de 9h à 12h

Jeudi 24 octobre 2013 : Commune de Serreslous et Aribans de 14h à 17h

Jeudi 31 octobre 2013 : Commune de Mouguerre de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfetures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evrad de TIGF.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Mireille LARREDE

TOP 14 - Pro D2

L'indispensable du RUGBY

4,90 €

OFFERT
avec notre magazine

Le guide du supporter

En vente chez votre marchand de journaux et sur boutique.sudouest.fr

SUD OUEST

Nos communes investissent

» PALI

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
ATTRIBUTION

Organisme acheteur : Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - 2 rue Place Royale - BP 517 - 64610 Pau
Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente
Objet : Remplacement des poteaux d'appui et reprise des branchements sur la commune de Muzères, dans sous la rue des Avelinnes et la rue des Minimes
Nombre d'offres reçues : 0
Nombre d'offres dématérialisées : 0
Procédure : adaptée ouverte
Nom et adresse de la société attributaire :
Société GIESPER - 1 allée des Artisans Z.A. Nertou - 64600 Anglet
Montant : Les prestations seront rémunérées à partir des prix unitaires affectés à des quantités estimativement exécutées, d'après le détail quantitatif estimatif, à la somme de 352 614,50 € HT, décomposée comme suit :
- travaux forés : 210 000,00 € HT
- travaux câbles : 142 614,50 € HT
Date d'attribution : 17/09/13
Instance chargée des procédures de recours et adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64600 Pau - 05 39 04 94 43 / 05 39 04 94 93
Date d'envoi à la publication : 13/09/13

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
ATTRIBUTION
Fourniture de médicaments

Organisme acheteur : Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - 2 rue Place Royale - BP 517 - 64610 Pau
Pouvoir adjudicateur : Madame la Présidente
Objet : Fourniture de médicaments pour la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
Nombre d'offres reçues : 0
Nombre d'offres dématérialisées : 0
Procédure : adaptée ouverte
Nom et adresse de la société attributaire :
Pharmacie de la Plaine - 39 avenue Szydlowski - 64516 Bordès
Montant : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités estimativement exécutées, d'après le détail quantitatif estimatif, à la somme de 30 000,00 € HT, décomposée comme suit :
Date d'attribution : 22/09/13
Instance chargée des procédures de recours et adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64600 Pau - 05 39 04 94 43 / 05 39 04 94 93
Date d'envoi à la publication : 13/09/13

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

INFORMATION à l'intention des : PRESTATAIRES DE FORMATION, RESTAURATEURS, ET HÔTELIERS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté préfectoral n° 2013224-0010 en date du 12 août 2013, les travaux d'entretien des locaux d'été sur les communes de Bardos, Bordes, Oréque et Labastide-Clayssonne, à entreprendre par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bernac sont déclarés d'intérêt général. Cet arrêté peut être consulté en mairie de Bardos, Bordes, Oréque et Labastide-Clayssonne, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pôle administrative - 1 Pau (section gestion, police de l'eau). Le dossier sur l'évaluation est également mis à disposition du public en ces mêmes lieux, pendant deux mois à compter de la publication de l'avis de consultation, ainsi que sur le site internet des Pyrénées-Atlantiques.

Annonces administratives judiciaires

Commune de Bérenx
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération du conseil municipal de Bérenx en date du 17 juin 2013 et sur avis de M. le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 septembre 2013, a été approuvée la carte communale sur le territoire de la commune de Bérenx.

Cette délibération et cet avis préfectoral sont affichés en mairie pendant un mois à compter du 12 septembre 2013.

Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture/ sous-préfecture.

Le Maire : Jean Damerq-Berelle

Commune de Navailles-Angos
Rappel d'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de modification du PLU

L'arrêté n°2013-016 en date du 29 juillet 2013 est réaffirmé et remplacé par l'arrêté n°2013-036 en date du 22 août 2013.

Le Maire de la commune de Navailles-Angos a demandé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

M. Jean-Claude Gavai, conseiller en formation continue en relation et M. Yves Foucault, ingénieur en relations ont été respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Navailles-Angos du **16 septembre 2013 au 16 octobre 2013**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit le lundi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30, le mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le mercredi de 10h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h et le vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le **16 septembre 2013 à 14h à 17h**, le **17 septembre 2013 à 14h à 17h** et le **16 octobre 2013 de 14h à 17h**.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture aménagées et dédiées.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête rédigé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront mis à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire

Légales

UNION DE COOPÉRATIVES AGRICOLES - La Génisse des Pyrénées

Département de Sarre - 64230 Denguin
tél. 05 39 04 62 00 - fax. 05 39 04 67 19

ORDRE DU JOUR
de l'Assemblée générale ordinaire
le vendredi 27 septembre 2013 à 14h - Sorès - Denguin

Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012;
- 2) Approbation des comptes et bilans aux administrateurs;
- 3) Approbation des conventions figurant au rapport annuel du Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Renouvellement ou révis. sortants des administrateurs;
- 6) Constatation de la variation du capital social;
- 7) Fixation de l'affectation globale aux administrateurs;
- 8) Questions diverses.

Les membres de l'Union ont la faculté, à partir du 15 jour précédant cette assemblée, de prendre connaissance au siège de l'Union des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que du compte de résultat du bilan et de l'exercice dudit exercice.

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

AVIS
Réalisation de travaux soumis à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté préfectoral n° 2013224-0010 en date du 12 août 2013, les travaux d'entretien des locaux d'été sur les communes de Bardos, Bordes, Oréque et Labastide-Clayssonne, à entreprendre par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bernac sont déclarés d'intérêt général. Cet arrêté peut être consulté en mairie de Bardos, Bordes, Oréque et Labastide-Clayssonne, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pôle administrative - 1 Pau (section gestion, police de l'eau). Le dossier sur l'évaluation est également mis à disposition du public en ces mêmes lieux, pendant deux mois à compter de la publication de l'avis de consultation, ainsi que sur le site internet des Pyrénées-Atlantiques.

CONSTITUTION

Avis est donné à la constitution de la SARL MEDIRAPEL, au capital de 9075 euros. Le statut social est libre. Les statuts sont disponibles au siège de la SARL, 64210 Bidart, ayant pour objet la prestation de permanence téléphonique médicale. La durée de la société est de 99 ans à compter du 01/10/2013. La garantie est Mlle Baillie Frédérique demeurant Chas Xipellé, BP 10, appt 1, 64210 Bidart, nominale pour une durée indéterminée. La société sera immatriculée au RCS de Bayonne.

66 9 075 employés locaux* du Grand Sud nous font déjà confiance pour leurs offres de recrutement.

SudOuest-emploi.com

05 59 82 20 49

Passer une annonce dans votre quotidien

c'est simple et efficace !

www.sudouest-annonces.com

05 59 82 20 49

Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées Atlantiques
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet «Artère de l'Adour»

La Société français et Infrastructures, SA France IIGFI a pour projet la construction et l'exploitation d'une maillonnage de transport de qualité dite «Artère de l'Adour» entre Arcahaeus Pyrénées Atlantiques et Coarzens (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique relative à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la construction DN 600 de Arcahaeus à Coarzens et de ses ouvrages annexes, inscrits des articles L556-1 et suivants du code de l'environnement;
- la déclaration d'utilité publique des travaux et d'établissement de la construction DN 600 de Arcahaeus à Coarzens, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement;
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcahaeus et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mougeoux, Errouss, Urt et Gouché (Landes) au titre du code de l'urbanisme;
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, mais les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcahaeus, Bassussarry, Urt, Villefranque, Mougeoux, Errouss, Urt, Gouché, Gastes, Gastes (M), Ortheville, Peyroulade, Caneille, Pouillon, Aignan, Hebas, Estillac, Mouscarous, Iba, Panavez, Castel-Sarrasin, Bastanous, Gasaou, Bassempuy, Saint-Gricq, Chalosse, Serres, et Auzan, Hagetan, Housartley, Saint-Colombe, Serres-Gaston, Gaudres, Mastropas, Labat, Bergouey et Dax (M).

Les copies des dossiers sont déposés les copies concernent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcahaeus, Bassussarry, Villefranque, Mougeoux, Errouss, Urt et Gouché (M).

Ces dossiers seront également déposés au Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfectures de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugent utiles au registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfetures des Landes - www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête Préfectorale des Landes, D.N.P. - Bureau 24 rue Victor Hugo, 40021 Mont de Marsan Cedex.

Les observations, acquisitions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

- Monsieur Pierre Buis, commissaire de la police nationale en retraite, Hérault;
- Monsieur Pierre Jacques Hisselle, ingénieur des travaux publics en retraite;
- Monsieur Joseph Ferland, major de gendarmerie en retraite.

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairie aux jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 : Commune d'Arcahaeus de 9h à 12h
Commune de Serres-Gaston de 9h à 12h

Mardi 18 septembre 2013 : Commune de Bassussarry de 9h à 12h
Commune de Housartley de 9h à 12h

Vendredi 20 septembre 2013 : Commune de Urt de 9h30 à 12h
Commune de Saint-Colombe de 14h à 17h

Mardi 24 septembre 2013 : Commune de Villefranque de 9h à 12h
Commune de Ortheville de 9h à 12h

Vendredi 27 septembre 2013 : Commune de Mastropas de 9h à 12h
Commune d'Hagetan de 9h à 12h

Lundi 30 septembre 2013 : Commune de Bassempuy de 9h à 12h
Commune de Bassempuy de 14h à 17h

Judi 3 octobre 2013 : Commune d'Urt de 9h à 12h
Commune de Coarzens de 10h à 12h30

Vendredi 4 octobre 2013 : Commune de Bordes de 9h à 12h
Commune de Caneille de 9h à 12h

Lundi 7 octobre 2013 : Commune de Gastes de 9h à 12h
Commune de Gaspac de 9h à 12h

Mardi 9 octobre 2013 : Commune de Pouillon de 9h à 12h
Commune de Peyroulade de 9h à 12h

Vendredi 11 octobre 2013 : Commune de Serres de 9h à 12h
Commune de Mission de 9h à 12h

Lundi 14 octobre 2013 : Commune de Hebas de 9h à 12h
Commune de Mouscarous de 14h à 16h

Judi 17 octobre 2013 : Commune de Iba de 9h à 12h
Commune de Castel-Sarrasin de 9h à 12h

Vendredi 18 octobre 2013 : Commune de Panavez de 14h à 17h

Lundi 21 octobre 2013 : Commune de Basteilles de 14h à 16h30

Mardi 22 octobre 2013 : Commune de Saint-Gricq-Clayssonne de 9h à 12h

Judi 24 octobre 2013 : Commune de Serres de 9h à 12h
Commune de Auzan de 14h à 17h

Judi 31 octobre 2013 : Commune de Mouscarous de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront déposés pendant un mois à compter de la clôture de l'enquête, dans la Préfecture des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes concernées dans le présent avis, pour y être tenus à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfetures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique approuvant la modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet ou des destinataires des informations peuvent être demandés sont Messieurs Patric Kyrat et Guylhem Evard de IIGFI.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale
Mireille LARREDE



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

***Certificats d'affichage
(Avant enquête publique)***

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deARCANGUES.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....ARCANGUES..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Arcangues

, le 29 août 2013

Le Maire,


Jean-Frédéric Collet

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ...BASSUSSANLY.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...BASSUSSANLY..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie avant le 2 septembre 2013.

A Bassussanly , le 20 août 2013

Le Maire,

A long, horizontal handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and ending with a horizontal stroke on the right.

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de USTARIVE, Dominique LESBATS certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été **affiché à la mairie** de USTARIVE aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A USTARIVE , le 31 Octobre 2013

Le Maire, Dominique LESBATS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dominique Lesbats", written over the official stamp.

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire deVILLEFRANQUE - 64990.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....VILLEFRANQUE..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Villefranque , le 29 août 2013

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEFRANQUE' and '64990'. The signature is written in a cursive style.

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deMOUGVERNE, Roland KIRIGUYEN.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....MOUGVERNE..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A MOUGVERNE

, le 20 août 2013.

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

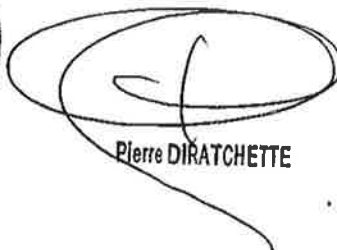
Le Maire de la commune de BRISCOUS.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de BRISCOUS..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A BRISCOUS , le 2 septembre 2013



Le Maire,


Pierre DIRATCHETTE

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de *URT Pyrénées Atlantiques* certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de *20 avril 2013* aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A *URT* , le *20 avril 2013*

Le Maire,



[Signature]
Robert LAFFAYE

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... BARDOS ... (Pyrénées - Atlantiques) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ... BARDOS aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie avant le 2 septembre 2013.

A BARDOS

, le 17 août 2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... GUICHE (64520) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ... GUICHE (64520) aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A GUICHE , le 20/08/2013

Le Maire,
Jean Yves BUSSIRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Bussiron", written over two parallel diagonal lines that serve as a signature line.

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de SANES... (Pyrénées Atlantiques) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de... SANES (Pyrénées Atlantiques) aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie avant le 2 septembre 2013.

A SANES

, le 20 août 2013



Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deORTHEVIELLE (Landes).....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de....ORTHEVIELLE (Landes)..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Orthevielle

, le 20 août 2013



Le Maire,

Marc PÉDUASSÉ

transmis à la Préfecture des Landes - D.R.L.P. 1^{er} Bureau le 12/08/13

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire dePEYREHORAÏE.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique **a été affiché à la mairie** de.....PEYREHORAÏE.....aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A PEYREHORAÏE , le 1^{er} Novembre 2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... Cauneillecertifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de... 30/08/2013 aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Cauneille , le 30/08/2013



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Pouillon certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de... Pouillon aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Pouillon , le 28/08/2013

Le Maire, Yves LAHOUN



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Misson (Landes).....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Misson (Landes)..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Misson

, le 19 août 2013

Le Maire,



Envoyé le 21/08/2013

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de HABAS certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de HABAS aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A HABAS

, le 20 août 2013



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... ESTIBEAUX certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ... ESTIBEAUX aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A ESTIBEAUX

, le 29 août 2013

Le Maire,

Danièle BEAST

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Danièle BEAST", written over a horizontal line.

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Mouscardes.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Mouscardes..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie avant le 2 septembre 2013.

A Mouscardes

, le 23 Août 2013

Le Maire,

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deTILLM.....(Landes).....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....TILLM.....(Landes)..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Tillm le 19 août 2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ...POMAREZ.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...POMAREZ..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A POMAREZ

, le 19/08/2013

Le Maire,

Claude LASSERRE



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Castel-Sarragin.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Castel-Sarragin..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Castel-Sarragin, le 20/08/2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de BASTENNES certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de BASTENNES aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie avant le 2 septembre 2013.

A BASTENNES , le 02 septembre 2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de GAUJAC (Landes) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de... 20 août 2013 aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Gaujac

, le mardi 20 août 2013

Le Maire,

J. RHFRI TSCH



[Handwritten signature]

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... Brassempuycertifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de... Brassempuy aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie avant le 2 septembre 2013.

A Brassempuy

, le 19 Août 2013

Le Maire, **Pour le Maire**
et par délégation


DELBES Eveline

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de SAINT-CRÉACQ...CHALOSSE.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ST-CRÉACQ...CHALOSSE..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie avant le 2 septembre 2013.

A ST-CRÉACQ CHALOSSE , le 26 Août 2013

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Garcia".

A. GARCIA

N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

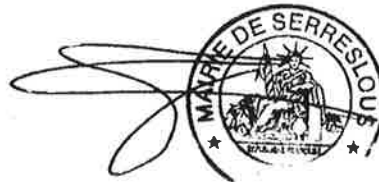
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de SERRES-LOUS ET ARRIBAN.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Serres-Lous..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Serres-Lous, le 20/08/2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de HAGETMAU.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.


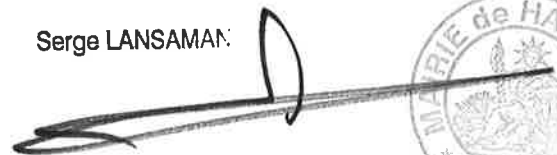
L'avis d'enquête publique **a été affiché à la mairie** de HAGETMAU..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Hagetmau

, le 28 août 2013

Le Maire,

Serge LANSAMAN



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de HORSARRIEU.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de HORSARRIEU..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A Horsarrieu

, le 19 Aout 2013

Le Maire, **Bernard LABAT**



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

SAINTE COLOMBE

Le Maire de certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de..... **SAINTE COLOMBE** aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A SAINTE COLOMBE

, le 23 AOUT 2013

Le Maire,

**Le Maire,
Philippe DUTOYA**



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

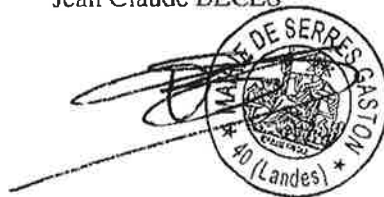
Le Maire de**SERRES GASTON**.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique **a été affiché à la mairie de.....SERRES GASTON**..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A **SERRES GASTON** , le **26 AOÛT 2013**

Le Maire,

Le Maire
Jean Claude DECES



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire deCOUDURES.....certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d’exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l’Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L’avis d’enquête publique **a été affiché à la mairie** de.....COUDURES..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l’intérieur et à l’extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A COUDURES , le 22 / 08 / 2013

Le Maire,

Benoît BANCONS



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



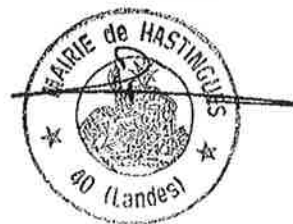
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de HASTINGUES (Landes) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de HASTINGUES aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A HASTINGUES, le 02 septembre 2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... LABATUTcertifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de... LABATUT aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A LABATUT , le 19 Août 2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deBERGOUÉY.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....BERGOUÉY..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A BERGOUÉY , le 20 août 2013

Le Maire,



N°1

(A retourner à la Préfecture des Landes-DRLP 1^{er} bureau- avant le 2 septembre 2013)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de DOAZIT certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de 29 AOUT 2013
aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **avant le 2 septembre 2013.**

A DOAZIT , le 29 AOUT 2013

Le Maire,





ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

- 1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.**
- 2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.**
- 3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.**
- 4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.**

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

***Certificats d'affichage
(Après enquête publique)***

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)


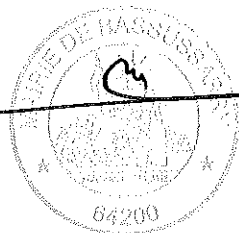
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deBASSUSSARY.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique **a été affiché à la mairie** de.....BASSUSSARY..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Bassussary , le 24 novembre 2013

Le Maire,

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ...COUDURES.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

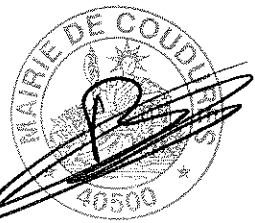
L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...COUDURES..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A COUDURES

, le 02/11/2013

Le Maire,

Benoît BANCONS



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE


Le Maire de ARCANGUES certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ARCANGUES aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Arcangues

, le 2 novembre 2013

Le Maire


Jean-Michel COLLO

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de USTARITZ, Dominique LESBATS.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....U. STARITZ..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A U STARITZ

, le 31 Octobre 2013

Le Maire, Dominique LESBATS



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Viellefranque.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...Viellefranque..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Viellefranque

, le 4 novembre 2013

Le Maire,

R. DUFRENE



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ..MOUGUERRE, Roland HIRIGOYEN.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...MOUGUERRE..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A MOUGUERRE

, le 04/11/2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de BRISCOUS certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de BRISCOUS aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A BRISCOUS , le 4 novembre 2013



Le Maire,

PIERRE DIRATLETTE

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de *URT Pyrénées Atlantiques* certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de *URT Pyrénées Atlantiques* aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A

URT, le *04 novembre 2013*

Le Maire,



[Signature]
Robert COSTA

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... BARDOS ... (Pyénées - Atlantiques) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de BARDOS aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A BARDOS

, le 1er novembre 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de GUICHE (64520) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de GUICHE (64520) aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A GUICHE

, le 20/08/2013

Le Maire,



[Handwritten signature]

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de **SAMES**.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A **SAMES** , le **31.10.2013.**

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de HASTINGUES (Landes) certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de HASTINGUES aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A HASTINGUES, le 5 novembre 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ...ORTHEVIELLE (Landes).....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...ORTHEVIELLE (Landes)..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Orthevielle

, le 11 novembre 2013



Le Maire,
Mme PÉDUCASSE



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de PEYREHORADE certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de..... PEYREHORADE aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A PEYREHORADE , le 1^{er} Novembre 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Cauneille.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...Cauneille..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Cauneille , le 31/10/2013

Le Maire,





M A I R I E
DE
POUILLON
40350 - Landes

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yves LAHOUN, Maire de la commune de POUILLON,

Atteste que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d’exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l’Adour » en Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L’avis d’enquête publique a été affiché à la mairie de Pouillon aux emplacements habituellement réservés à cet effet jusqu’au 31 octobre 2013 inclus.

J’atteste, en outre, que le panneau d’affichage réglementaire défini à l’article A.424-1, comporte les mentions obligatoires fixées par les articles A 424-2 et A.424-3 du Code de l’Urbanisme et qu’il a été disposé selon les prescriptions de l’article A.424-4.

Fait à POUILLON, le 4 novembre 2013
pour faire et valoir ce que de droit.

Le Maire, Yves LAHOUN



MAIRIE
DE
MISSON
LANDES



Code Postal : 40290
Téléphone : 05 58 98 21 44
Télécopie : 05 58 98 26 85
E-mail : mairie.misson@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard MAGESCAS, Maire de la commune de Misson (Landes), agissant en cette qualité, certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société de Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la Mairie de **MISSON (40290)** aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

Misson, le 31 octobre 2013

Le Maire,
Bernard MAGESCAS



Envoyé le 02/11/2013

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deHABAS.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de....HABAS..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A HABAS

, le 02 novembre 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ...Mouscardès.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...MOUSCARDÈS..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Mouscardès

, le 31 octobre 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ESTIBEAUX certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ESTIBEAUX aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A ESTIBEAUX , le 04/10/13

Le Maire,
Denise BERT



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

 **COPIE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deTILH.....(Landes).....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....TILH.....aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A *Tilh*, le *4 novembre 2013*

Le Maire,



[Handwritten signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE POMAREZ

==== LANDES (40360) ====

Tél. : 05 58 89 30 28

Fax : 05 58 89 84 25

E-mail : mairie.pomarez@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de POMAREZ certifie que le public a été tenu informé de l’ouverture de l’enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d’exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l’Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées-Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L’avis d’enquête a été affiché à la mairie de POMAREZ aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l’intérieur et à l’extérieur de la mairie **jusqu’au 31 octobre 2013 inclus.**

A POMAREZ, le 04/11/2013

Le Maire,

Claude LASSERRE



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Castel - SARRAZIN certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Castel - Sarrazin aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Castel - Sarrazin, le 31/10/2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

COPIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... BASTENNES certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ... BASTENNES aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A BASTENNES , le 31 octobre 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire deGAUSJAC (Landes).....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....GAUSJAC (Landes).... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Gausjac

, le lundi 4 novembre 2013

Le Maire,

J. ROHFRITSCH



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ...**BRASSEMPLOY**.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de...**16...Septembre...2013**..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A BRASSEMPLOY , le **31 octobre 2013**

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de SAINT-CAICQ CHALOSSE.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de SAINT-CAICQ CHALOSSE..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A SAINT-CAICQ CHALOSSE , le 05 Novembre 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

COPIE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ... SERRASOUS et ARRIBAN certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de ... SERRASOUS et ARRIBAN aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A SERRASOUS, le 31 octobre 2013

Le Maire,



MEMOIRE DE TRANSMISSION

PANNE DE COURANT
DONNEES SUIVANTES PERDUES

HEURE : 21/10/2013 13:41
SER.# : L1K571171

RAPPORT PANNE COURANT

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de ..H.A.G.E.T.M.A.U.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.



L'avis d'enquête publique **a été affiché à la mairie** de ..H.A.G.E.T.M.A.U..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A Hagetmau

, le 02 novembre 2013

Le Maire,

Serge LANSAMAN



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de HORSARRIEU.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de HORSARRIEU..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A Horsarrien

le 04 novembre 2013.

Le Maire, B. LABAT



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de **SAINTE COLOMBE** certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de **SAINTE COLOMBE** aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A **SAINTE COLOMBE** , le **3 1 OCT. 2013**

Le Maire,

**Le Maire,
Philippe DUTOYA**



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

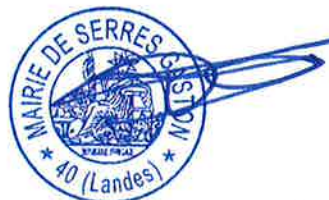
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de**SERRES GASTON**.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de.....**SERRES GASTON**..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A **SERRES GASTON** , le **31 OCT. 2013**

Le Maire, Le Maire
Jean Claude DECES



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de LABADUT.....certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de LABADUT..... aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A LABADUT , le 19 Août 2013

Le Maire,



N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de BERGOUÉY certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudres dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de... BERGOUÉY aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

A BERGOUÉY , le 31 OCT. 2013

Le Maire,



Caville

N°2

(A retourner à la Préfecture des Landes – DRLP-1^{er} Bureau- une fois le délai d'enquête expiré)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de DOAZIT certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de la Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues dans le département des Pyrénées Atlantiques et Coudures dans le département des Landes.

L'avis d'enquête publique **a été affiché à la mairie** de..... DOAZIT aux emplacements habituellement réservés à cet effet à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie **jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.**

A DOAZIT, le - 4 NOV. 2013

Le Maire,





ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A DÉLIVRANCE DE

1- « La Déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 ARCANGUES-COUDURES dite ARTÈRE DE L'ADOUR » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

2- « L'Autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage » prescrite en application des dispositions de l'article L555-25 et suivant du code de l'Environnement.

3- « L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau » prescrite en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'Environnement.

4- « La Mise en compatibilité des documents d'urbanisme POS et PLU des communes de ARCANGUES, BASSUSSARY, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, et GUICHE prescrite en application des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'Urbanisme.

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus

ANNEXES (Actes de Procédure)

***CONSTAT D'HUISSIER sur l'affichage réalisé
aux abords du tracé pendant toute la durée
de l'enquête publique***

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

BRUN M-Françoise - PONT Pierre - TEIXEIRA Thierry

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

4 allée du Laxia - B.P. 8187 - 64181 BAYONNE CEDEX

TEL. 05.59.46.32.50 - FAX 05.59.46.32.59

E-Mail contact@huissier-64.com - Site Web www.huissier-64.com

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE
ET LE VINGT-NEUF AOUT

A LA REQUETE DE :

La société de transport et infrastructure Gaz de France, dénommée TIGF, 49 Avenue Dufau 64010 PAU CEDEX inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau SIREN 095 580 841 Ayant donné délégation à la société 2BHL INGENIERIE, 3 Rue Jules Védrières Z.A de Maignon 64600 ANGLET, représentée sur site par Monsieur GLENADEL.

LESQUELS EXPOSENT :

Que dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite artère de l'Adour, entre ARCANGUES et COUDURES, il est de leur intérêt de faire constater l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique tant au niveau des mairies sur les zones d'affichage réglementées intérieures et extérieures prévues a cet effet, qu'également sur site à proximité du Chantier.

Déférant à cette réquisition,

JE, Maître Pierre PONT, Huissier de Justice associé de la S.C.P. BRUN Marie-Françoise - PONT Pierre - TEIXEIRA Thierry, près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BAYONNE, y domicilié 4 allée du Laxia, soussigné.

Me suis transporté ce jour sur les communes :

- ARCANGUES
- BASSUSSARRY
- USTARITZ
- VILLEFRANQUE
- MOUGUERRE
- BRISCOUS
- URT
- BARDOS
- GUICHE SAMES

Au niveau des mairies, je certifie m'être rendu dans chacune des mairies où là étant j'ai pu constater l'affichage intérieur et extérieur des avis d'enquête publique parfaitement visible et lisible, apposé sur les panonceaux et espaces prévus à cet effet.

Nous nous sommes rendus également sur les différents sites situés le long du tracé où là étant, j'ai pu constater et photographier l'ensemble des panneaux sur piquets bois reprenant l'avis d'enquête publique sur la zone à proximité même du chantier.

Il a été dressé ce jour et annexé au présent procès verbal de constat, un listing détaillant zone par zone et site par site l'ensemble des points que nous avons contrôlés ou j'ai pu constater la présence desdits panneaux.

Pour corroborer ce qu'il est dit ci-dessus, des photographies sont annexées au présent procès-verbal de constat sur support numérique non réinscriptible.

La lecture de ce disque se fait sur tout ordinateur PC sans autre manipulation que son positionnement dans le lecteur approprié.

Chaque disque remis au(x) partie(s), et l'original conservé au rang des minutes de l'Etude, sont identifiés par un numéro de série unique gravé au centre du disque, tel que reproduit ci-après :

DISQUES	Numéro Identification
Original Minute Etude	2169 45RF 1647
Expédition	2169 45XA 1649
Copie	2169 45RI 1647
Copie	216945LC 1649

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.





Préfet des Landes
Préfet des Pyrénées Atlantiques

Avis d'enquête publique

La Société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) a pour projet la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère de l'Adour » entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes).

Du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus, pendant 46 jours consécutifs, se déroulera, sur ce projet, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures et de ses ouvrages annexes, au titre des articles L555-1 et suivants du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 de Arcangues à Coudures, au titre des articles L555-25 et suivants du code de l'environnement,
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Arcangues et des plans locaux d'urbanisme des communes de Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64) au titre du code de l'urbanisme,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier est déposé à la Préfecture des Landes, siège de l'enquête, à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, dans les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans les mairies suivantes : Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt, Bardos, Guiche, Sames (64), Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Pouillon, Misson, Habaş, Estibeaux, Mouscardés, Tillh, Pomarez, Castel-Sarrazin, Bastennes, Gaujacq, Brassempouy, Saint Cricq Chalosse, Serreslous et Arribans, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte Colombe, Serres Gaston, Coudures, Hastingues, Labatut, Bergouey et Doazit (40).

Les mairies dans lesquelles sont déposés les dossiers concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont respectivement les mairies d'Arcangues, Bassussarry, Villefranque, Mouguerre, Briscous, Urt et Guiche (64).

Ces dossiers seront également déposés en Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et en Sous-Préfecture de Bayonne.

Durant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux, les personnes intéressées peuvent consulter les dossiers et inscrire toutes les observations, propositions et contre-propositions qu'elles jugeront utiles sur le registre prévu à cet effet.

Des informations relatives à l'enquête pourront, en outre, être consultées sur le site internet des préfectures des Landes : www.landes.gouv.fr et des Pyrénées Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au Président de la commission d'enquête (Préfecture des Landes, D.R.L.P. 1^{er} bureau, 26 rue Victor Hugo, 40021 MONT DE MARSAN Cedex).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est constituée par :

Président :

- Monsieur Pierre BUIS, commandant de la police nationale en retraite

Titulaires :

- Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux public en retraite

- Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite

Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra le public en mairies aux jours et heures suivants :

Lundi 16 Septembre 2013

Commune d'ARCANGUES de 9H00 à 12h00

Commune de SERRES-GASTON de 9h 00 à 12h00

Mercredi 18 Septembre 2013

Commune de BASSUSSARY de 9H00 à 12h00

Commune de HORSARRIEU de 9h 00 à 12h00

Vendredi 20 septembre 2013

Commune d'USTARITZ de 9H30 à 12h00

Commune de SAINTE COLOMBE de 14h 00 à 17h00

Mardi 24 septembre 2013

Commune de VILLEFRANQUE de 9H00 à 12h00

Commune de ORTHEVIELLE de 9H00 à 12h00

Vendredi 27 septembre 2013

Commune de MOUGUERRE de 9H00 à 12h00

Commune d'HAGETMAU de 9H00 à 12h00

Lundi 30 septembre 2013

Commune de BRISCOUS de 9H00 à 12h00

Commune de BRASSEMPOUY de 14H00 à 17h00

Jeudi 03 octobre 2013

Commune d'URT de 9H00 à 12h00

Commune de COUDURES de 10H00 à 12h30

Vendredi 04 octobre 2013

Commune de BARDOS de 9H00 à 12h00

Commune de CAUNEILLE de 9H00 à 12h00

Lundi 07 octobre 2013

Commune de GUICHE de 9H00 à 12h00

Commune de GAUJACQ de 9H00 à 12h00

Mercredi 09 octobre 2013

Commune de POUILLON de 9H00 à 12h00

Commune de PEYREHORADE de 9H00 à 12h00

Vendredi 11 octobre 2013

Commune de SAMES de 9H00 à 12h00

Commune de MISSON de 9H00 à 12h00

Lundi 14 octobre 2013

Commune de HABAS de 9H00 à 12h00
Commune de ESTIBEAUX de 9H00 à 12h00
Commune de MOUSCARDÈS de 14H00 à 16h00

Jeudi 17 octobre 2013

Commune de TILH de 9H00 à 12h00
Commune de CASTEL-SARRAZIN de 9H00 à 12h00

Vendredi 18 octobre 2013

Commune de POMAREZ de 14H00 à 17h00

Lundi 21 octobre 2013

Commune de BASTENNES de 14H00 à 16h30

Mardi 22 octobre 2013

Commune de SAINT-CRICQ-CHALOSSE de 9H00 à 12h00

Jeudi 24 octobre 2013

Commune de SERRELOUS et ARRIBANS de 14H00 à 17h00

Jeudi 31 octobre 2013

Commune de MOUGUERRE de 14H00 à 17h00

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les Sous-Préfectures de Dax et de Bayonne ainsi que dans l'ensemble des communes mentionnées dans le présent avis, pour y être tenue à la disposition du public. Ils seront aussi consultables sur les sites internet des préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques pendant la même durée.

Les dossiers relatifs à l'autorisation de construction et d'exploitation, de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement comprennent une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprennent une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'autorité compétente pour prendre l'autorisation de construction et d'exploitation est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette autorisation ministérielle vaut autorisation au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.

Les autorités compétentes pour prendre la déclaration d'utilité publique emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes intéressées sont les préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Messieurs Patrick Eyraud et Guillaume Evrard de TIGF.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE

TIGF**ARTERE DE L'ADOUR****2BHL**
Ingénierie**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

Numéro document

PA-EDO-OLI-2BHL-200011

Révision 00 Statut: IFR

Type de document : LIS Système / sous-système : XXX Métier : DOM Date rév : 22-août-13

Numéro document entrepreneur : EUSK-13.01 Page : 1 de 5

**CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
A PROXIMITE DU CHANTIER**

00	IFR	22/08/13	Création	SB	NL	
Rev.	Statut	Date	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par

Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
ARCANGUES	1	29/08/2013	8 ^h 42.	Sur le CR d'Etcheurrutia au lieu-dit Amestoya	OUI.	
ARCANGUES	2	29/08/2013	8 ^h 49	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR d'Amestoya	OUI	
ARCANGUES	3	29/08/2013	8 ^h 53	Intersection de la RD 3 de Bayonne à Sare et du CR de Mendibista	OUI.	
ARCANGUES / BASSUSSARRY	4	29/08/2013	9 ^h 24	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 932 de Cambolles-bains à Bayonne	OUI	
BASSUSSARRY	5	29/08/2013	9 ^h 31	Intersection du Chemin de Halage et du CR de Jantot	OUI	
USTARITZ	6	29/08/2013	9 ^h 46.	Sur le Chemin de Halage au lieu-dit Portuberria	OUI.	
USTARITZ	7	29/08/2013	9 ^h 50	Intersection du CR 3 et du CE	OUI	
VILLEFRANQUE	8	29/08/2013	10 ^h 40	Intersection de la VC 4 dite de la Gare et de la RD 137 d'Ustaritz à St Pierre d'Irube	OUI	
VILLEFRANQUE	9	29/08/2013	10 ^h 27	Intersection du CR de Larramendia et du CR de Carricartia	OUI	
VILLEFRANQUE	10	29/08/2013	10 ^h 31	Intersection de la RD 257 de Urt à Villefranque et de la VC 13 dit de Hariagaraya	OUI	
VILLEFRANQUE	11	29/08/2013	10 ^h 37	Intersection de la RD 22 de Bayonne à St Jean-Pied-de-Port et du CR de Balcoitza	OUI	
VILLEFRANQUE	12	29/08/2013	10 ^h 40	Intersection de la RD 22 et de la RD 257	OUI	
MOUGUERRE	13	29/08/2013	10 ^h 44	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Marithurrikoborda	OUI	
MOUGUERRE	14	29/08/2013	10 ^h 52	Intersection du CR d'Urgazikobidea et le Chemin Egurralde	OUI	
MOUGUERRE	15	29/08/2013	10 ^h 57	Au niveau du croisement entre le projet et le CR de Pagadoy	OUI	
MOUGUERRE	16	29/08/2013	10 ^h 59	Intersection du CR de Pagadoy et le Chemin Istiartea	OUI	
MOUGUERRE	17	29/08/2013	11 ^h 01	Intersection du CR de Pagadoy et de la RD 1 de Bayonne à Urt à A64	OUI	
BRISCOUS	18	29/08/2013	11 ^h 05	Intersection de la RD 76 et du Chemin de Martindegia	OUI	
BRISCOUS	19	29/08/2013	11 ^h 07	Intersection de la RD 76 et de la RD 936	OUI	
BRISCOUS	20	29/08/2013	11 ^h 11	Intersection du Chemin de Pinaqui et du Chemin de Kuruxaga	OUI	
BRISCOUS	21	29/08/2013	11 ^h 19	Au niveau du croisement entre le projet et le Chemin de Mentako borda	OUI	
BRISCOUS	22	29/08/2013	11 ^h 16.	Intersection de la RD 21 et de l'accès à l'autoroute A64	OUI	
BRISCOUS	23	29/08/2013	11 ^h 23	Intersection du Chemin d'Ibarbidia et du Chemin de Leizaraga	OUI	
BRISCOUS	24	29/08/2013	11 ^h 26	Intersection du Chemin de Labastide et du Chemin de Behotegia	OUI	
BRISCOUS	25	29/08/2013	11 ^h 36.	Au niveau du croisement entre le projet et la RD 936 de Bayonne à Oloron	OUI	
BRISCOUS	26	29/08/2013	11 ^h 38	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et de la RD 936 de Bayonne à Oloron	OUI	
BRISCOUS	27	29/08/2013	11 ^h 40	Intersection de la RD 223 de Urt à Briscous et du Chemin de Bidegaina	OUI	
BRISCOUS	28	29/08/2013	11 ^h 42	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de Bidegaina	OUI	
BRISCOUS	29	29/08/2013	11 ^h 44.	Intersection du Chemin de Bidegaina et du Chemin de Labeagerria	OUI	
URT	30	29/08/2013	11 ^h 51	Au niveau du croisement entre le projet et le CR 7	OUI	
URT	31	29/08/2013	13 ^h 23	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR 5 d'Arremontéguy	OUI	
URT	32	29/08/2013	13 ^h 25	Intersection de la RD 123 de Garris à Urt et du CR dit de Jeanpoult	OUI	
URT	33	29/08/2013	13 ^h 24	Sur la RD 123 de Garris à Urt et le CR de Larremoulin	OUI	
URT	34	29/08/2013	13 ^h 33	Au niveau du croisement entre le projet et du CR dit d'Anguely	OUI	
URT	35	29/08/2013	13 ^h 36.	Au niveau du croisement entre le projet et le chemin de pierre en prolongement du CR dit d'Anguely	OUI	



Commune	N° ordre	Contrôle		Lieu d'affichage	Correct	Remis en place
		Date	Heure			
BARDOS	36	29/08/2013	13h50	Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Baluart	OUI	
BARDOS	37	29/08/2013	13h55	Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2	OUI	
BARDOS	38	29/08/2013	13h58	Intersection de la VC 2 et le CE au lieu-dit Borde Luberriet	OUI	
BARDOS	39	29/08/2013	14h01	Intersection de la VC 2 et du CE 8	OUI	
GUICHE	40	29/08/2013	14h08	Au niveau du croisement entre le projet et du CE 6	OUI	
GUICHE	41	29/08/2013	14h13	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC 1	OUI	
GUICHE	42	29/08/2013	14h21	Sur la RD 653 en direction de l'Adour	OUI	
GUICHE	43	29/08/2013	14h24	Intersection de la VC 56 et de la RD 261	OUI	
GUICHE	44	29/08/2013	14h24	Intersection du CR dit chemin de Haches et du Chemin des Barthes de Hache	OUI	
GUICHE / SAMES	45	29/08/2013	14h33	Au niveau du croisement entre le projet et de la VC dite chemin des Barthes de Haches	OUI	
SAMES	46	29/08/2013	14h40	Intersection de la VC 6 dite de Petiton et le CE 5	OUI	
SAMES / HASTINGUES	47	29/08/2013	14h43	Intersection de la RD 261 de la RD 253 et la RD 23	OUI	
SAMES	48	29/08/2013	14h46	Sur la RD 251 au lieu-dit Bordenave	OUI	
ORTHEVIELLE	49			Intersection du CR 8 et de la VC 7		
ORTHEVIELLE	50			Intersection de la VC 7 et de la RD 330 dite route des Lavoirs		
ORTHEVIELLE	51			Intersection de la RD 330 dite route des Lavoirs et de la Route des Gaves		
ORTHEVIELLE	52			Au niveau du croisement entre le projet et la RD 330		
ORTHEVIELLE	53			Intersection de la RD 817 dite route de Bayonne et de la VC		
PEYREHORADE	54			Au niveau du croisement entre le projet et la VC 2		
PEYREHORADE	55			Intersection du CR de Gardera et du CR du Moulin		
PEYREHORADE	56			Intersection de la RD 417 et du CR		
PEYREHORADE	57			Intersection de la RD 417 et du CR de Bordenave		
PEYREHORADE	58			Intersection de la Cote d'Hartamont et du CR dit de Marque		
PEYREHORADE	59			Intersection du CR de Cazaubiel et du CR de Laregle		
PEYREHORADE	60			Intersection du CR de Laregle et de la RD 29 dite route de Cagnotte		
PEYREHORADE	61			Au niveau du croisement entre le projet et la RD 29 dite route de Cagnotte		
PEYREHORADE	62			Intersection du RD 29 dite route de Cagnotte et le CR de Pourtaou		
CAUNEILLE	63			A l'ancienne voie ferrée des tramways au lieu-dit Lartigasse		
CAUNEILLE	64			Intersection de la Route de Pouillon et du Chemin de Larrieste		
CAUNEILLE	65			Intersection du Chemin de Larrieste et du CR au Lieu-dit Pouyaremond		
CAUNEILLE / POUILLON	66			Intersection de la VC 8 et du Chemin de Truquez		
POUILLON	67			Intersection du Chemin de Truquez et du CR au lieu-dit Maysonabe		
POUILLON	68			Au niveau du croisement entre le projet et le CR au lieu-dit Belin		
POUILLON	69			Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Cauneille		
POUILLON / LABATUT	70			Intersection de la RD 22 dite route de Labatut et de la Route de Goytes		

